



La Commission  
de coordination  
de l'aide aux  
enfants victimes  
de maltraitance  
de  
l'arrondissement  
de Liège division  
de Huy

« Les enfants au cœur des séparations parentales  
conflictuelles »





# Les enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles

## Commission de Coordination de l'Aide aux Enfants Victimes de Maltraitance

Arrondissement de Liège, division de Huy

2014 - 2015

En 2014, la Commission de l'Aide aux Enfants victimes de Maltraitance (CCAEMV) de Huy s'est intéressée aux approches judiciaires, sociales et psychologiques concernant la place des enfants dans les séparations parentales conflictuelles. Ces regards croisés ont permis des échanges particulièrement riches et ont débouché sur l'organisation d'une journée de sensibilisation du réseau hutois. Celle-ci avait pour objectif d'informer les professionnels de l'avancée des recherches concernant les conséquences des séparations parentales conflictuelles et d'envisager les mesures préventives qui peuvent dès lors être adoptées. Le travail en réseau qui sous-tend la prise en charge de ces enfants y a été mis en évidence dans toute sa complexité.

L'expérience des réflexions menées en commission ainsi que l'organisation collégiale de cette journée de sensibilisation nous en ont convaincu, on accepte mieux la différence de l'autre quand on comprend mieux son point de vue, on peut être ensemble tout en étant différents. Les moments d'échanges entre les services de secteurs différents permettent de diminuer les chevauchements de territoire, les glissements de fonction, ainsi, la cohésion du réseau s'améliore et les messages renvoyés aux familles sont plus cohérents. L'intérêt premier de l'enfant, c'est que les personnes qui prennent soin de lui, ses parents, sa famille mais aussi les professionnels qui l'entourent, se respectent mutuellement et n'entrent pas en compétition pour qu'il puisse disposer d'un espace bienveillant. L'organisation de telles journées d'échanges, nous l'espérons, y contribue.

L'intérêt suscité au sein du public par cette journée d'échanges a incité la commission à réaliser cette brochure pour en garder la trace.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

La commission de Huy



# SOMMAIRE

<b>EN GUISE D'INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>EXPOSES</b>	
• <b>Les conséquences sur les enfants des séparations parentales conflictuelles</b> Dr Nicole EINAUDI – pédopsychiatre	<b>11</b>
• <b>Enjeux psychiques pour l'enfant en cas de séparation parentale</b> Dr Christine FRISCH-DESMAREZ – pédopsychiatre et psychanalyste	<b>23</b>
• <b>La médiation, lieu d'expression du conflit... pour le plus grand bonheur des enfants</b> Me Isabelle DE BAUW – avocate et médiatrice familiale agréée	<b>44</b>
<b>PRESENTATION DES SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT POUVANT INTERVENIR DANS DES SITUATIONS DE SEPARATIONS PARENTALES CONFLICTUELLES ET DE LEUR ARTICULATION</b>	
• <b>Le tribunal de la famille</b>	<b>65</b>
• <b>La maison de justice</b>	<b>71</b>
• <b>L'espaces rencontres</b>	<b>83</b>
• <b>L'expertise collaborative</b>	<b>99</b>
• <b>Les centres PMS</b>	<b>103</b>
• <b>Les plannings familiaux</b>	<b>109</b>
• <b>L'équipe SOS Enfants</b>	<b>115</b>
<b>EN GUISE DE CONCLUSION</b>	<b>121</b>
<b>ANNEXES</b>	
• <b>Fiches signalétiques</b>	<b>125</b>



## ***En guise d'introduction...***

Dans différents cadres, nous sommes appelés à croiser la route d'enfants confrontés à la séparation conflictuelle de leurs parents.

Dans notre activité, nous rencontrons trop souvent de tout-petits, de jeunes et moins jeunes enfants et même de grands ados exposés voire plongés, utilisés dans un conflit parental qui bien souvent les dépasse, les envahit, les fait souffrir, les déstructure parfois même.

Nous rencontrons des parents eux-mêmes en souffrance, tellement touchés par ce qu'ils vivent sur le plan personnel qu'ils deviennent incapables de se centrer sur ce que vivent et ressentent leurs enfants et sur leurs réels besoins notamment en ce qui concerne leur hébergement. Ces besoins, ils les ignorent d'ailleurs bien souvent.

Nous nous rendons compte que certains parents n'ont nullement conscience des conséquences que peuvent entraîner leur manière d'être dans la séparation, de vivre les modalités d'hébergement des enfants dont le moment du passage d'un milieu parental à l'autre, etc. sur la construction de leurs enfants, leur équilibre, leur bien-être et même la représentation du père, de la mère, du couple ... avec laquelle ils vont grandir.

Les professionnels que nous sommes, sont interpellés, parfois pris à parti... par un parent vivant une séparation conflictuelle. Nos propos peuvent parfois même, inconsciemment, faire autorité.

Il a dès lors semblé important à la Commission de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance d'organiser une journée de réflexion afin de nous laisser informer et/ou sensibiliser, *nous-mêmes*, quant aux conséquences qu'ont sur les enfants, les séparations parentales conflictuelles et quant aux enjeux psychiques pour l'enfant en cas de séparation parentale.

Nous avons demandé à Madame Einaudi de nous partager sa réflexion et son expertise sur le premier point et à Madame Frisch-Desmarez de nous éclairer sur le second.

Nous avons également invité Madame de Bauw à nous entretenir d' « un lieu particulier de l'expression du conflit pour le plus grand bonheur des enfants » : la médiation qu'elle pratique avec conviction et enthousiasme.

Nous avons souhaité ensuite partir à la découverte de la manière dont le judiciaire appréhende aujourd'hui les séparations parentales et de l'apport des différents services, qui d'une manière ou d'une autre, interviennent sur l'arrondissement, dans les situations des enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles.

Bonne lecture !

Marie-Hélène CALLENS  
présidente de la commission



**EXPOSES**



# Les conséquences sur les enfants des séparations parentales conflictuelles

Dr Nicole EINAUDI  
Pédopsychiatre dans le département de pédiatrie du CHC St-Vincent  
Service néo-natal

Le sujet qui nous occupe risque de remuer et d'émouvoir certains participants, les professionnels qui sont ici n'échappent pas aux difficultés de la vie et donc de couple.

Actuellement, alors que « le village global » bouleverse notre mode de vie, la société se centre sur l'individu, le bonheur, l'épanouissement personnel, tout le temps et tout de suite. Pascal Bruckner appelle « devoir de bonheur » cette idéologie qui pousse à tout évaluer sous l'angle du plaisir.

Les jeunes couples pensent vite (trop vite ?) à la séparation quand tout ne tourne pas rond.

Rappelons que le début de la vie en famille avec les enfants petits est un stade particulièrement difficile à passer, au même titre que la naissance, le départ des grands enfants...C'est loin d'être une image d'Epinal.

Un jeune couple, deux enfants en dessous de 3 ans, deux boulots peut-être précaires, la construction de la maison, l'emprunt ; le retour chez des grands-parents vu le retard de la construction...vous avez là tous les ingrédients pour faciliter ou un trouble chez l'enfant ou une séparation.

Le travail de la femme permet sa survie économique, elle n'est donc plus obligée de tout supporter dans le couple et le compagnon le sait aussi.

Je ne vous apprends rien : le nombre de séparations augmente de façon spectaculaire ces dernières années, y compris dans les pays méditerranéens.

Le divorce, en justice, a été rendu plus facile, plus rapide. On peut émettre l'hypothèse que les tensions, les conflits du couple se déplacent sur la manière d'héberger ou d'entourer les enfants.

J'aborderai

1. les suites des séparations dans les consultations tout-venant ;
2. les situations conflictuelles lourdes.

## 1. Les suites des séparations dans les consultations tout-venant :

Au regard de mes consultations tout-venant à l'hôpital ou en privé, je me suis d'abord demandée ce que ces consultations révélaient au sujet de la séparation alors que la démarche de consultation n'était pas axée sur celle-ci.

Démêler les raisons d'un mal-être des enfants n'est pas aisé : la séparation n'est pas la seule raison des difficultés d'un enfant, cette cause est emmêlée avec d'autres.

Les facteurs individuels de l'enfant, le moment dans son développement psychique où survient la séparation, pour ne citer que ces facteurs-là, jouent un rôle dans l'augmentation de la difficulté vécue.

Même s'il y a une **certaine banalisation actuellement** autour de la séparation d'un couple parental, il y a traumatisme pour l'enfant vu la période inévitable de crise que vit la cellule familiale.

La majorité des enfants verbalisent facilement le regret qu'ils ont du temps où papa et maman vivaient ensemble et leur souhait est très souvent exprimé qu'ils revivent ensemble.

(Il y a quelques situations où l'enfant a connu pendant longtemps une violence verbale et physique pendant la vie commune. Ces enfants sont soulagés, du moins transitoirement, et peuvent le dire lorsque les disputes cessent).

Il y a donc un **deuil** (le terme n'est pas tout à fait exact) qui prend parfois longtemps pour se faire.

Bien sûr quand la séparation a lieu à un moment où l'enfant a des représentations de son entourage c'est-à-dire, à peu près, à partir de l'âge de 2 ans et demi-3 ans.

Nous reviendrons par la suite à ce qui se passe quand l'enfant est plus petit.

- Il y a une **insécurité** vu le déménagement, vu les hésitations d'orientation de vie, des petits deuils autour de la maison, du jardin, du voisinage, en un mot des habitudes qui étaient connues et sécurisantes.

- l'idée qu'ils sont la cause des disputes se développe et donc la **culpabilité** qui s'en suit de se penser à la base de la séparation est fréquente.

- Certains s'ingénient à provoquer des situations qui pourraient **faire redémarrer** la vie commune de leurs parents.

- D'autres prennent le rôle du **consolateur** du parent déprimé.

- S'ils ont des petits frères ou sœurs, ils accompagnent le petit et prennent une place d'ange gardien, de protecteur à tous coups, de **phare** du cadet.

Pourquoi ai-je d'abord évoqué les enfants plus grands ? Dans les consultations, ce sont d'abord les enfants en âge scolaire que l'on a reçus ; au fil des années, j'ai vu arriver des enfants plus jeunes. Maintenant, des parents, en voie de séparation, viennent parfois ensemble demander avis pour organiser leur vie future autour de l'enfant.

C'est normal qu'il y ait des symptômes, cela montre que l'enfant n'est pas trop inhibé ou en retrait pour arriver à ne rien laisser paraître de ce qu'il vit. Mais ces manifestations, plutôt que symptômes ne doivent pas être trop lourdes, et ne doivent pas durer trop longtemps)

Une jeune maman m'expliquait l'évolution de sa séparation et se disait inquiète que sa petite de deux ans n'ait rien montré comme signe quand la garde alternée s'est mise en place. Quand j'en parlerai avec le papa, celui-ci me dira que la petite avait eu des

insomnies pendant quatre mois, qu'il ne l'avait pas dit à la maman, parce qu'il avait peur de ses critiques !

Dans la même ligne, le moment du changement d'hébergement est toujours teinté de « blues », il ne faut pas vouloir le sous-estimer, cette période « sas » est inévitable, ce n'est pas parce qu'il existe qu'il faut en déduire que cela se passe mal chez l'autre parent, si cela ne dure que quelques heures : être grincheux, ne pas supporter de la visite à ce moment-là, se réfugier dans le même jeu ...

Cela est décrit dans toutes les familles même si les relations sont au mieux entre les deux parents.

**Quand tout se passe bien, ou au mieux, (soyons réalistes), c'est-à-dire si les parents continuent de se respecter, de dialoguer, de verbaliser les étapes importantes qu'ils vivent (et que les enfants doivent du coup supporter) on peut raisonnablement penser qu'une année** après la séparation, ils ont repris leurs marques...Une année parfois un peu plus.

**La littérature permet de résumer ainsi :**

**« Les enfants issus de familles séparées ont moins de problèmes que les enfants dans les familles intactes mais conflictuelles. Ces derniers ont une réussite scolaire moindre, plus d'agressivité, de tendance à la délinquance, pour les garçons, de dépression, d'anxiété chez les filles »** nous dit Jacques Lecomte.

**« Le dommage pour l'évolution affective d'un enfant est l'existence d'un conflit parental et surtout la manière dont l'enfant est impliqué plus que la séparation en elle-même. »** (Berger)

**Et ensuite ? La vie continue, les situations évoluent.** Le parent retrouve une compagne, un compagnon...

Les situations du court terme ne restent pas figées.

Aussi, une maman déprimée ne va pas l'être nécessairement tout le temps. Donc, l'évolution va se faire toujours d'une façon singulière. Un père qui a une réaction excessive de colère avec une décompensation alcoolique peut évoluer, cesser de boire, retrouver du travail...et ainsi, être plus adéquat, quand il reçoit son fils et apaiser la maman.

Mais, continuons de passer en revue les différentes conséquences observées :

-La spontanéité est quelque chose qui va peut-être disparaître au fil du temps vu la tension que l'enfant sent ou a senti avant entre ses deux familles. Les remarques, même pas dysqualifiantes, lui ont fait sentir qu'il valait mieux se taire sur ce qu'il vit dans l'autre famille

-Le clivage de la pensée prend plus de place dans le développement psychique : l'enfant ne se permet pas d'évoquer ou de penser à l'autre famille quand il est chez un parent en conflit plus ou moins grand avec l'autre. Par exemple, il ne se permet pas d'évoquer la dernière « bourde » du demi-frère qui a renversé un pot de couleur ou simplement qui s'est mis à marcher, etc...

- Un oubli d'un pan de sa personnalité : à 8 ans, Luc ne réfléchit qu'en fonction du temps, à 1 heure près, que chaque parent passe avec lui. Il n'ose pas parler ou même réfléchir à ses propres envies : un spectacle de fancy-fair où il participe est abordé avec réticence en entretien : il a envie que les deux parents viennent le voir mais il ne sait pas le demander, pire, il ne regarde même pas quelle semaine cette fancy-fair tombe... Il est fréquent d'entendre que les mouvements de jeunesse, les activités extra-scolaires sont suivies de façon irrégulière mais cela semble être accepté par les organisateurs.

- chez certains, une inhibition peut se développer sur base d'un manque de confiance. Une disqualification à minima ou parfois clairement exposée de la part de la belle-mère va influencer le développement. Par exemple, Louis, à qui il était interdit d'approcher la petite demi-sœur ; la belle-mère, plus instruite que le mari avait peur d'un acte violent de sa part.

- à 8 ans, Grégoire passait de chez sa mère, malade, chez son père, infirmier, qui niait systématiquement les soucis de santé de sa mère. Il développait de grandes aptitudes en mathématiques, au moins, cela était vérifiable des deux côtés. D'autres pourraient prendre le chemin de la débilité.

- Avec l'ancien mode d'hébergement, il n'était pas rare de voir de la jalousie se développer en voyant, en « sentant » les beaux- enfants de leur papa partager plus de temps avec leur père qu'eux-mêmes le faisaient. La garde alternée dilue ce problème-là.

- jalousie aussi, mais d'un autre type : Margaux a 11 ans, jusque- là, elle supportait la garde alternée qui était en place depuis longtemps sans difficulté. Elle a eu chez sa maman une demi-sœur. Elle a été surprise, au fil du temps, de constater que sa demi-sœur n'avait pas la même vie qu'elle, c'est-à-dire qu'elle restait entre son père et sa mère tout le temps et qu'il y avait, dans sa vie à elle, des coupures. A travers le développement de la petite sœur, elle a mieux vu qu'il lui échappait des choses dans la relation avec sa maman et sa petite sœur et elle s'est mise à protester vigoureusement contre son mode d'hébergement.

- La place dans la famille recomposée ou (restructurée, dirait Jean-Yves Hayez), est bousculée.

Quand le cadet ne l'est plus, par exemple, il a bien du mal à le supporter...

- Un autre va devoir supporter l'arrivée de différentes compagnes qui se succèdent à un rythme important chez le papa. Tout cela parce que celui-ci sans ressource du côté de sa famille doit organiser la garde de son fils alors que la maman est malade et donc est incapable d'héberger l'enfant. Il est donc, vu ses horaires, obligé de trouver une compagne « baby-sit » et c'est un réel problème pour l'enfant d'avoir à faire face à toutes ces nouvelles habitudes parfois pour seulement six semaines ou deux mois.

Des enfants sont parfois des petits soldats exécutant d'un parent manipulateur et le message de ce parent étant de « pourrir la vie » de la nouvelle compagne du père, elle arrive à casser la relation mais à quel prix ! Que de punitions, de tensions dans la famille paternelle, etc...

Arrivent aussi dans les familles recomposées ce que j'appellerai les home-sisters, les home-brothers, donc ces enfants de la compagne ou du compagnon du parent avec qui il n'y a aucun lien de sang mais qui vont partager week-ends, vacances et parfois une semaine sur deux. Il y a parfois harmonisation, il y a aussi, hélas, des rencontres ratées dans certaines familles.

Il arrive aussi que le deuxième couple rompe et donc l'enfant est confronté à une nouvelle perte, celle par exemple d'un beau-père après 8 ans de cohabitation. C'est de nouveau un deuil. On est là à l'adolescence, l'autonomie s'est développée, on n'a pas envie de déplaire, de l'attrister et donc on n'ose pas demander de revoir de temps à autre cet ancien compagnon de vie. Tout cela avec l'assentiment du père.

Et les conséquences pour la fratrie ? :

Appelons cela **des ricochets** : la difficulté se trouve chez l'enfant du nouveau couple (je parle donc de la demi-fratrie).

Quand un jeune enfant d'une famille recomposée voit disparaître de sa vie de tous les jours sa demi-sœur (alors qu'il ne sait pas encore que c'est une **demi-sœur**) cela entraîne une insécurité massive, une menace d'abandon, avec des difficultés supplémentaires quand l'enfant ne se permet pas de poser des questions.

Dans une famille recomposée où on fait tout pour me cacher que les deux grands (côté maternel) ne sont pas les enfants du père, le fils a vu disparaître sa demi-sœur (côté paternel) de sa vie, sans un mot, à l'âge de 4 ans. Or cette jeune ado partageait sa chambre, s'occupait de lui le matin...Des mois après, il la reverra de temps à autres un jour de week-end, mais plus jamais dans la maison familiale. Ce n'est qu'après des semaines de rencontres que cette demi-sœur disparue a pu être évoquée en entretien et que le petit a pu comprendre ce qui s'était passé.

Une remarque sur les **séparations transitoires**, à ne pas sous-estimer. J'ai eu récemment en consultation une jeune famille qui consultait pour des problèmes d'endormissement et des réveils nocturnes fréquents de leur aîné de 4 ans et cela alors que, petit, il dormait sans problème.

Il y avait beaucoup de facteurs à envisager : la naissance d'un cadet, la mort d'un arrière-grand-père, le travail de nuit de la mère...Tout cela avec un père au passé difficile. Cela m'a été présenté facilement. Dix minutes avant la fin de la consultation, la maman me raconte son départ précipité après une grosse dispute et la séparation de quelques jours qui s'en est suivie. Le sommeil s'est perturbé dans les semaines qui ont suivi...L'enfant n'avait pas 3 ans, à l'époque. L'absence de mots adressés à l'enfant dans la suite de cette difficulté du couple n'a pas permis à ce garçon de garder une sécurité suffisante pour dormir tranquillement, même si les parents ont, eux, beaucoup discuté ensemble et ont repris la vie commune.

Tout cela prend place dans la population « tout-venant » de consultation : il y a, bien sûr, de l'immaturité, des blessures anciennes... chez certains parents qui compliquent la donne mais les enfants circulent d'un parent à l'autre. A quel prix parfois pour l'enfant, même s'il n'y a pas de rupture de contact avec un parent.

### Prévention :

- ne jamais laisser appeler le beau-père, la belle-mère « papa » ou « maman », jamais, même si le demi-frère cadet dit « maman » ou « papa »
- rencontres du père avec l'enfant au domicile de la maman à éviter
- ne pas aller habiter trop loin l'un de l'autre
- ne pas dire, dans un moment d'énervement « eh bien, va vivre chez ton père, chez ta mère, » et, encore moins, enchaîner quand l'enfant le dit.

## 2. Les situations conflictuelles lourdes :

Mais venons-en, aux **situations plus complexes**, de non-présentation d'enfants de façon répétée, d'aliénation parentale, de séparations après de graves violences conjugales ...,

Pour les enfants âgés de plus de 12 ans, leur passage en Justice permet qu'ils soient écoutés sur leurs envies donc ce qui suit concerne les moins de 12 ans.

Gardner, psychiatre américain, qui a défini le premier, en 1992, ce syndrome d'aliénation parentale.

Je rappelle ce qui caractérise le « syndrome » d'aliénation parentale (Von-Boch-Galhau)

- la campagne de rejet et de diffamation : l'enfant ne retient plus rien d'intéressant des expériences passées avec le parent aliéné
- il émet des rationalisations absurdes
- il n'y a plus chez lui d'ambivalence normale : tout est rejeté en bloc
- il prend position pour le parent « programmeur »
- il étend ses hostilités à toute la famille et à l'entourage du parent aliéné
- ses propos sont présentés par le parent aliénant comme libres
- il n'y a pas de culpabilité éprouvée vis-à-vis du parent rejeté.

Dans les cas légers, les contacts et visites fonctionnent encore, les symptômes ne sont pas tous présents, et/ou le sont sous forme modérée,

Dans les cas moyens, les symptômes sont considérables ; au moment de la remise de l'enfant, il critique fortement mais, une fois laissé avec le parent attaqué, il se calme, et se réjouit du temps passé avec lui;

Dans les cas lourds, l'enfant ne veut plus aller chez le parent « haï » ; s'il y est, il fugue, fait enrager au point qu'on doive le reconduire.

Ce que j'ai retenu dans les situations où une aliénation parentale pouvait être envisagée comme diagnostic était, la remarque de Van Gijseghem ou de Gardner :

***« Si un des arguments émis par l'enfant dans la liste des récriminations qu'il fait à l'égard du parent « haï » est vrai, c'est-à-dire vérifiable, alors on ne peut pas parler d'aliénation parentale ».***

J-Y Hayez, Yves-Hiram Haesevoets, Michel Delage sont mes sources, ainsi que VonBosch Galhau et Kodjoe.

Il y a plusieurs cas de figures : je vais essayer d'en dire l'essentiel, en fonction des motivations en jeu.

Haesevoets et Hayez ont recours à une courbe de Gauss pour les répartir en fonction de leur fréquence

Aux extrêmes les cas peu fréquents :

« - *le parent rejeté est le principal ou unique responsable. (violence, peu d'intérêt avant la séparation, compagne qui n'aime pas l'enfant et contre qui il ne se sent pas soutenu, abus sexuel)*

- *le parent gardien, ou programmeur (terme différent selon l'auteur) est responsable : psychose, personnalité paranoïde, projection sur l'autre parent d'événements lourds de son passé...*

- *entre les deux, se trouvent les situations plus fréquentes avec leurs causes multiples : les deux parents sont en cause, mais l'enfant aussi y met du sien et il existe même une minorité de situations où c'est lui seul qui se construit une représentation négative forte et stable du parent rejeté sans l'« aide » de l'autre parent »*

Il est conseillé de simplement anticiper la rencontre avec un parent devenu lointain, ou ne pas avoir la honte de changer d'avis quand il a décidé qu'il y avait un bon et un mauvais parent. Souvent :

- les hostilités entre les parents continuent après la séparation
- l'enfant n'a jamais compté foncièrement comme personne, c'est un objet de litige, de chantage, manipulé par chacun des parents.

Le fonctionnement psychopathologique du parent aliénant( Yves-Hiram Haesevoets) :

- Il est animé par une série de ressentiments hostiles, de vengeance, de colère...
- Tout son être est orienté vers la destruction de la relation entre l'enfant et l'autre parent.
- Il se sent lésé par la séparation et considère l'autre parent comme responsable et indésirable.
- Il vise à avoir le contrôle total de son enfant , il ne sait pas le voir comme un être humain à part entière.
- Il cherche à contrôler l'emploi du temps des enfants quand ils sont chez l'autre parent.
- Il feint de manière hypocrite de vouloir forcer les enfants à se rendre en visite chez l'autre parent.
- Il ne retient que les détails qui nourrissent sa conviction que l'autre parent est mauvais.
- S'il y a de la paranoïa, celle-ci peut s'étendre à ceux qui défendent le parent aliéné.

Comportements spécifiques du parent aliénant (Yves-Hiram Haesevoets) :

- refuser de passer les communications téléphoniques aux enfants
- planifier toutes sortes d'activités avec les enfants durant la période où l'autre parent doit normalement exercer son droit de visite
- présenter le nouveau conjoint comme nouvelle mère ou nouveau père
- intercepter le courrier et les paquets
- empêcher l'autre parent d'avoir accès aux dossiers scolaires et/ou médical
- « oublier » de prévenir l'autre parent de rendez-vous importants (dentiste, médecin...)
- refuser d'informer l'autre parent au sujet d'activités dans lesquelles les enfants sont impliqués
- changer ou essayer de changer le nom de famille

- dévaloriser et injurier l'autre parent en présence des enfants.
- impliquer son entourage (conjoint, sa mère...) dans le lavage de cerveau des enfants.
- prendre d'importantes décisions concernant les enfants sans consulter l'autre parent (religion, école...)
- menacer de punir les enfants s'ils appellent, écrivent ou essayent de contacter l'autre parent de n'importe quelle façon
- partir en vacances sans les enfants et les placer chez d'autres personnes que l'autre parent alors qu'il est demandeur.
- reprocher à l'autre parent la mauvaise conduite des enfants.

#### Les conséquences pour l'enfant :

S'il est petit :

- les propos du parent gardien, aliénant, peuvent l'angoisser.
- Il a peur de le décevoir ou de lui déplaire, il voit le risque d'être abandonné.
- Il apprend à manipuler son entourage, à mentir ou à ne dire qu'une partie de la vérité.

En grandissant :

- soit il se rend compte de son inobjectivité mais il continue à dénigrer le parent rejeté, par conformisme.
- soit il continue à le faire par orgueil, plutôt que d'avouer qu'il s'est trompé mais il se sent secrètement coupable de trahison.

Après avoir été très proche du parent gardien, l'enfant, en un deuxième temps, à l'adolescence le plus souvent, utilise les mêmes attitudes de haine, d'irrespect, de violence contre ce parent mais continue de dénigrer l'autre parent.

Adulte, fait-il mieux la part des choses ? « *Plus il a été actif et en colère, dit Hayez, moins il lui est facile de penser qu'il pourrait se réconcilier avec le parent rejeté.* »

Von-Boch-Galhau et Kodjoe, respectivement psychiatre et psychologue allemands, vont plus loin ; je les cite :

« - *L'induction du SAP débouche sur une incohérence systématique chez l'enfant au niveau de la perception qu'il a de lui-même, de celle qu'il a d'autrui et sur une profonde aliénation de soi.*

- *Il désapprend à faire confiance à ses propres sentiments et à sa propre perception. Pris dans sa dépendance, il en est réduit à la bienveillance du parent programmeur qui l'influence.*

- *Il perd la sensation de la réalité et de ses propres contours.*

- *Son identité propre se trouve ébranlée, fragilisée, avec pour conséquences une auto-évaluation négative, ou surestimation grandiose de soi, manque d'amour-propre et insécurité profonde.*

- *Sous la forte pression d'adaptation et de loyauté induite par le comportement aliénateur, l'enfant apprend à se plier aux attentes des autres : il ne pourra développer ni individualité ni autonomie suffisantes.*

Les conséquences typiques en sont les troubles sévères de la personnalité quasiment impossibles à dissiper, le phénomène du « faux-soi » par exemple. A titre d'exemple, on

*rencontre ces phénomènes dans les toxicomanies, les troubles alimentaires et de dépendances, de capacités défaillantes post-traumatiques.*

*Il y a endommagement du Moi plus profondément que celui provoqué par une perte proprement dite (décès d'un parent, par exemple).*

*En découlent, à l'âge adulte, des personnalités border-line, des dépressions, jusqu'aux toxicomanies, maladies psychosomatiques, en passant par des troubles sexuels ou des déviations sexuelles.*

*Même si les signes sont discrets, il y a une altération substantielle de la qualité de vie des personnes concernées, à l'âge adulte.*

*- L'enfant doit refouler ses sentiments pressants de culpabilité vis-à-vis du parent rejeté. Il doit aussi refouler la partie de sa personnalité héritée de ce parent, ou s'en libérer (s'en amputer, au sens figuré).*

*- Il ne saura pas, à la puberté, se détacher de son parent idéalisé qui l'élève, ni se détacher du parent dévalorisé.*

*- Son enracinement stable dans le système familial d'origine du parent séparé fait défaut. Ce facteur peut être la cause de problèmes supplémentaires pouvant se transmettre d'une génération à l'autre.*

*- L'enfant a appris à se comporter selon des modèles de soumission et de domination donc, adulte, il s'aplatit devant les supérieurs et joue au petit chef avec ses subordonnés.*

*- Pour lui, le fait que l'amour et le relationnel peuvent être mis au service d'une volonté de contrôle ou de manipulation est une expérience réelle. En conséquence, il aura du mal, plus tard, à tolérer l'intimité et la proximité, de peur de se voir à nouveau accaparé et privé de son identité. Il aura donc du mal à concevoir les relations marquées d'une proximité et d'une distance appropriées. »*

## **Quelles issues ?**

Il n'y a pas de solution unique, chaque situation est singulière.

La voie judiciaire est souvent nécessaire.

**Éviter** - de tenir compte **uniquement** de l'avis de l'enfant

- d'ordonner que les deux parents décident ensemble du bien-être des enfants
- d'ordonner une thérapie traditionnelle
- de préconiser l'hébergement alterné

Dans les cas qui figurent aux extrémités de la courbe de Gauss, ceux où le parent rejeté ou gardien s'avère toxique (rappelons-le, une minorité de cas), la garde de l'enfant peut être confiée à l'autre parent s'il est plus modéré et disponible, avec des contacts réduits et accompagnés, dans des « espace-rencontre » par exemple, de l'autre parent.

Dans les situations plus confuses, on peut « *considérer l'enfant comme un interlocuteur valable* » dit Hayez.

Mais, les auteurs allemands nuancent : « *l'évaluation de la prétendue volonté de l'enfant doit prendre en considération la question de savoir si le niveau de développement de l'enfant est tel qu'il est capable d'une détermination libre* ».

### **Si la situation d'aliénation parentale est légère,**

Une médiation ou une thérapie peuvent suffire en maintenant le même droit d'hébergement.

Mais si la situation empire et que l'opposition de l'enfant et du parent gardien persiste ?

#### Quand il n'y a pas de mesure judiciaire

Si l'hébergement chez le parent aliéné est toujours possible, d'abord, réaliser une analyse diagnostique de la famille, proposer une médiation, une thérapie en ambulatoire en maintenant le même type d'hébergement.

S'il le faut : hospitalisation, si abus, violence, troubles psychosomatiques graves, SAP sévère mesures de prévention et de rééducation avec les deux parents, dans des établissements pratiquant la thérapie familiale.

Si l'intervention psychologique fait suite à une intervention judiciaire, une expertise juridique sous forme d'une démarche progressive centrée sur l'enfant est proposée.

L'objectif est de rétablir la communication, rechercher une solution amiable, coopérant avec le Tribunal et les avocats, accordant la priorité au bien-être de l'enfant.

Le rôle et la responsabilité des avocats ont une importance toute particulière.

Une phase de test peut être prévue avec, le cas échéant, un « accompagnateur » ou un thérapeute pour l'enfant.

A cette phase seulement, une expertise plus classique est réalisée : avec une évaluation de la tolérance des contacts affectifs, de la capacité d'éducation et de la capacité de coopérer dans les recherches de solutions.

Une remarque : une instruction judiciaire rendant la fréquentation obligatoire peut souvent soulager l'enfant dans sa situation de conflit de loyauté, il est obligé d'y aller et ne doit pas se sentir responsable si le parent avec lequel il vit est vexé.

### **Si le SAP est sévère,**

- Menacer d'amendes sévères, de séjour en prison, de perte totale de la garde le parent « empêcheur »

- Mais l'envoyer vraiment en justice pénale ? Cela crée le plus souvent un traumatisme psychique chez l'enfant : une culpabilité et une perte d'estime de soi

En plus, sa haine pour le parent rejeté augmente. Comment pourra-t-il un jour l'aimer, alors qu'il l'associe à une décision si barbare ?

- Placer l'enfant dans un milieu tiers : ce n'est pas à exclure d'emblée si la forme est sévère. A partir de là, le contact avec le parent aliéné peut progressivement être établi avec une aide thérapeutique.

- L'hébergement alterné d'office n'est pas une bonne solution, c'est à exclure.

Mais, de toutes façons, garder sous une forme bien réfléchie, des contacts avec l'autre parent (lettre, espace-rencontre...)

Quel rôle aurait **un accompagnateur**, désigné par le Tribunal ?

Idéalement, il devrait être désigné si possible, dès le dépôt d'une plainte pour non-présentation d'enfants ou lors d'une audience civile.

Haesevoets, à la suite de Gardner, développe cette piste, sous l'impulsion de l'ancien Délégué Général aux droits de l'enfant.

Son rôle principal est de permettre à l'enfant de ne pas se retrouver seul dans la rupture qu'il vit avec un de ses parents.

Il prend connaissance du dossier du Parquet et doit l'avertir en cas de situation de danger.

Il assure un accompagnement physique et psychologique de l'enfant. Aussi, il l'accompagne chez le parent en rupture de lien.

Il permet aux parents de corriger l'image négative que chacun s'est forgé de l'autre.

Il favorise et permet d'ouvrir, de restaurer le dialogue entre les parents. Il assure le relais vers d'autres structures.

### **Une intervention rapide du Juge de la famille**

Ce programme est calqué sur le « modèle de Cochem » en Allemagne , décrit par Wilfried VanBoch- Galhau et Ursula Kodjoe :

« une recherche de solutions de conflits à travers une interconnexion multi-professionnelle »

C'est le Juge, lui-même, qui organise une réunion où, en sa présence, les parents, les avocats cherchent ensemble une solution.

Dans la moitié des cas, une solution est trouvée à la sortie de cette séance, et il y a une évaluation après 3 mois.

Pour l'autre moitié de situations, une consultation spécialisée est obligée et une évaluation a lieu aussi après trois mois.

Les bénéfices sont évidents :

- une grande pression sur les parents ;
- un même objectif est poursuivi : maintenir le contact de l'enfant avec les deux parents ;
- la lenteur est évitée ;
- pareil dispositif coupe court aux manipulations.

Avant d'en arriver là, les auteurs préconisent « *une coopération interdisciplinaire préventive* » afin d'atténuer le conflit parental par des interventions adaptées.

**Le diagnostic est à poser le plus tôt possible, tout le monde s'accorde à le dire sinon, il est difficile d'interrompre le processus.**

Enfin, les auteurs allemands proposent de changer l'optique de la loi centrée actuellement sur le droit des parents et de considérer le droit des enfants et leurs intérêts et bien sûr de travailler en amont : quand il y a litige sans- encore trop- d'aliénation

**Bibliographie :**

- Elya Batchy, Philippe Kinoo : *»l'organisation de l'hébergement de l'enfant de parents séparés ou divorcés «*.Thérapie familiale. Genève 2004 vol.25 n°1
- Berger Maurice, Gravillon Isabelle *« Mes parents se séparent »* Albin Michel
- Delage Michelle thérapeute familial et l'aliénation parentale » ; Thérapie familiale 2010/1 vol.31
- Dolto Françoise, *« Quand les parents se séparent »* Seuil
- Frisch-Desmarez Christine, Berger Maurice *« la garde alternée »*Yapaka
- Haesvoets Yves-Hiram *« Traumatismes de l'enfance et de l'adolescence » « Oxalis » De Boeck supérieur 2008*
- Jean-Yves Hayez, Philippe Kinoo : *« le syndrome d'aliénation parentale »*
- Jean-Yves Hayez, Philippe Kinoo : *« l'hébergement alterné et l'autorité parentale conjointe »*.
- Jean-Yves Hayez : site internet
- Philippe Kinoo ; *« la co-parentalité se joue à 3 »*
- Pierre Humbert Blaise ; *« résidence alternée et théorie de l'attachement ;le carnet psy 2014(182)*
- Von Boch-Galheau, Kodjoe *« endoctrinement et rupture des liens en cas de Syndrome d'aliénation parentale. Conséquences psychologiques sur les enfants du divorce devenus adultes »Revue internationale de psychosociologie 2007/30 Vol XIII, p89DOI 103917/rips*  
030.0089

## **Enjeux psychiques pour l'enfant en cas de séparation parentale**

Madame Christine Frisch-Desmarez  
Pédopsychiatre et psychanalyste

### **Introduction :**

Il y a une vingtaine d'années, la résidence alternée était une solution rarement préconisée dans les cas de séparation des parents et encore plus rarement pour des tout-petits. Habituellement, la garde était confiée à la mère et le père avait un droit de visite une fin de semaine sur deux et la moitié des vacances, parfois avec un élargissement de ce droit de visite à une ou deux nuits pendant la semaine.

Mais au fil des dix dernières années, pour un certain nombre de personnes, la résidence alternée serait devenue la solution à prôner dans un « bon divorce ». Certains professionnels cliniciens et non cliniciens, ont pensé que ce type de garde « novateur » pouvait être le meilleur et ils ont œuvré pour le développer et je dois dire que je l'ai moi-même pensé à l'époque du début de ma pratique pédopsychiatrique.

Actuellement, en nous basant sur notre expérience clinique, nous pensons qu'il faut ré-interroger ce mode d'hébergement car celui-ci est actuellement souvent imposé par la loi et mis en application sans dérogation par le juge. Or la garde alternée n'est certainement pas la solution idéale à préconiser pour tous les enfants comme cela a été pensé par le législateur sans se poser toute une série de questions préalables, entre autres l'âge de l'enfant.

La société occidentale a connu des changements majeurs ces cinquante dernières années et le rôle des parents s'est progressivement exercé d'une manière très différente mais nous pensons que, en parallèle à tous ces changements socio-culturels, les besoins psychiques des enfants n'ont pas varié dans les mêmes proportions et que leurs besoins de sécurité et de continuité sont toujours les mêmes.

Les questionnements que pose la résidence alternée appartiennent en permanence à deux registres et c'est cela qui est si difficile : des questions qui appartiennent au champ législatif qui est soumis à d'importantes pressions et des questions qui appartiennent au champ de l'élaboration théorico-clinique qui a un rythme totalement différent.

### **Changements socio-familiaux actuels :**

Dans nos sociétés actuelles, la durabilité du couple s'avère fragile et l'expérience répétée de se séparer et de reconstruire une nouvelle relation à deux, voire une nouvelle famille devient fréquente. En effet, la plupart des individus qui se sont séparés ou qui ont divorcé tentent "de refaire leur vie" et entraînent leurs enfants dans ces aventures parfois multiples.

Nous observons qu'il y a une très nette préséance du couple sexuel sur le couple procréateur ou sur le couple économique et que le nombre de séparations a drastiquement augmenté. Les hommes et les femmes ont le choix de procréer et de

mettre en place leurs projets d'enfant quand ils le souhaitent. Il y a également une poussée très marquée vers le besoin de réalisation individuelle au prix, bien souvent, du sacrifice d'une réalisation familiale. Les sentiments, le désir personnel prennent le pas sur les besoins de l'enfant et celui-ci n'est actuellement plus un frein à l'éventuelle séparation de ses parents et il tient une place très différente dans le « programme » de vie de ceux-ci. Nous observons également que les rôles et les fonctions des parents se sont sensiblement modifiés, probablement plus pour le rôle du père que pour celui de la mère. La situation des hommes, semble, en effet, plus fragile. La perte de repères que nous observons dans notre société actuelle semble beaucoup plus difficile à absorber pour ceux-ci. La génération des pères d'aujourd'hui semble assez perdue entre deux systèmes et deux modèles. L'égalité des sexes (même si elle reste très relative dans certains cas) est une valeur qui modifie totalement le paysage relationnel dans notre société et la question de l'autorité parentale découle directement de ce changement. « La puissance paternelle a été remplacée par l'autorité parentale, cette dernière étant, à son tour, partagée et garantie par l'Etat ». (Delion, 2007)

On peut aussi se demander si, au vu de l'évolution actuelle de la famille liée aux changements des concepts sociaux mais aussi aux progrès de la médecine dans le domaine de la contraception et de la procréation, les enjeux pour les enfants de la génération actuelle ne sont pas différents. Est-ce que les enfants de nos sociétés occidentales désirés, précieux, programmés, parfois obtenus au-delà de tout bon sens, ne sont pas encore plus qu'auparavant prisonniers des projections parentales et d'un devoir de réparation narcissique à leur égard ?

Tous ces éléments et certainement d'autres encore, ont un impact sur cette volonté actuelle de « réussir » sa vie, « réussir » ses enfants, « réussir » son divorce et que ce mythe de la résidence alternée viendrait comme une réponse idéale qui donnerait aux parents le sentiment d'être égaux dans leur fonctions parentales mais aussi d'avoir, tous les deux, les mêmes droits et les mêmes revendications vis-à-vis de leurs enfants.

Ce qui nous amène directement à l'idée d'une société où primerait le droit à l'enfant, revendiqué par tout un chacun, sur le droit de l'enfant.

Il nous semble, que dans toutes ces modifications socio-familiales actuelles, les besoins spécifiques de continuité et de sécurité des enfants sont les grands oubliés.

Nous pensons que la résidence alternée est, dans de nombreux cas, plus une réponse pour satisfaire les parents qu'une réponse aux besoins de l'enfant.

### **Définition de la résidence alternée :**

En France et en Belgique, la résidence alternée accorde aux deux parents le partage du temps de garde de l'enfant de manière égalitaire (dans les autres pays, la répartition est le plus souvent 30%/60% ou 35%/65%). En général, ce temps se divise entre les deux parents en hébergeant l'enfant ou les enfants une semaine sur deux. Mais nous voyons des situations où cette répartition se pratique une quinzaine sur deux voire un mois sur deux. Ceci sans parler des situations totalement aberrantes où un enfant se partage entre les parents un an sur deux car ceux-ci ne vivent pas dans le même pays.

La résidence alternée a un sens et un impact différent pour un enfant de moins de 3 ans, entre 3 et 5 ans, entre 5 et 12 ans, et pour un adolescent. Nous observons un certain nombre de situations inquiétantes avec de très jeunes enfants: une résidence alternée pour des bébés de deux mois et de cinq mois avec des interruptions d'allaitement ordonnées par des juges pour mettre en place cet hébergement alterné ; une situation dans laquelle un enfant de six mois passe six semaines à Nice chez sa mère et six semaines chez son père américain reparti vivre en Californie ; des décisions de grandes vacances divisées à part égale pour des enfants qui ont à peine 7 mois, c'est-à-dire des bébés qui ne voient pas leur mère ou leur père pendant la totalité du mois de Juillet ou d'Août, etc. Mais nous avons aussi affaire à des situations plus courantes, en particulier des week-ends prolongés chez le père imposés de manière précoce avec une ou deux nuits d'absence dès l'âge de 7-8 mois, ou des horaires très morcelés, en particulier des résidences alternées deux jours chez le père, trois jours chez la mère, trois jours chez le père, deux jours chez la mère pour que chacun ait exactement sa part d'enfant.

L'esprit de ces lois serait de mieux traduire l'égalité des droits, des devoirs et des fonctions parentales des deux parents et de donner une répartition plus égalitaire de la parentalité à travers l'exercice de l'autorité parentale et des rôles parentaux.

Malheureusement, dans leur application, nous observons souvent, dans les décisions des juges, une tendance à confondre l'autorité parentale conjointe et l'attribution d'une garde alternée (De Buck, 2009) ainsi qu'une tendance à ne pas différencier les termes d'égalité et d'équivalence des rôles parentaux, au risque d'une véritable indifférenciation. En effet, si les parents sont égaux dans leurs rôles vis-à-vis de l'enfant, ils ne sont certainement pas équivalents, une mère et un père ne sont pas identiques et ils ont une fonction différente dans le développement de l'enfant.

Il faut souligner aussi que les changements des rapports entre les hommes et les femmes permettent progressivement (même si pas suffisamment) d'arriver à une meilleure égalité entre eux mais que ces changements de repères peuvent entraîner une indécision, un manque de réponses bien définies qui peuvent être vécus comme un vide dans les moments de crise familiale et auxquels la société actuelle ne propose pas de rituel préétabli. Ceci peut probablement expliquer, en partie pourquoi, de nos jours, le judiciaire et le social sont de plus en plus fréquemment interpellés dans les situations de conflits autour de la garde de l'enfant après une séparation (ibid.).

*Exemple clinique : le père d'un jeune enfant exprime qu'il se sentirait totalement exclu en tant que père s'il n'avait pas « droit » à l'hébergement alterné pour son fils. Ce sentiment d'exclusion le renvoie à son sentiment de disqualification personnelle car il n'a pas réussi les études qu'il souhaitait entreprendre. Ce père n'est, pour le moment, pas capable d'entendre les besoins de stabilité et de continuité de son enfant et il vit l'obtention de la résidence alternée pour celui-ci comme un enjeu réparateur pour son propre narcissisme et de ses blessures profondes.*

## Application de la résidence alternée :

- **En fonction de l'âge de l'enfant**

### a- Les bébés

Jusqu'il y a une dizaine d'années, la garde du tout-petit était en général confiée à sa mère. Cela ne remettait pas en question le fait que le père ait une place spécifique et importante à prendre auprès de son bébé pour son développement affectif mais cette place est différente de celle de la mère. Il faut bien faire la différence entre l'égalité de droit au niveau de l'autorité parentale que détient chaque parent et la place que celui-ci occupe dans le psychisme du bébé. Il ne s'agit pas de quantifier cette place en valeur de plus ou de moins mais de la différencier en fonction des nécessités développementales de l'enfant. Nous savons aujourd'hui que le tout-petit peut nouer très tôt plusieurs liens d'attachement avec son entourage parmi lesquels se détachera une figure préférentielle. Dans la majorité des cas, il s'agit aujourd'hui encore, malgré les changements au niveau du statut de la femme dans la société, de la mère (Berger, 2012, Guedeney, 2011). Il est établi aussi que, de manière générale, la mère sécurise mieux l'enfant quand il est en état de détresse. Nous précisons bien que se sentir plus en sécurité avec un parent (la mère) ne signifie pas aimer plus un parent qu'un autre.

L'attachement au père est tout aussi important que celui à la mère mais il est différent. Celui-ci est plus lié au pôle exploratoire, au développement du jeu et à l'ouverture au monde chez l'enfant. Ces processus d'attachement sont très importants pour le bébé, c'est à travers ces liens qu'il construit son psychisme, sa sécurité de base et son sentiment de pouvoir aimer et d'être aimé. L'enfant a absolument besoin de continuité autour de lui, comme de l'air que nous respirons, c'est quand celui-ci vient à manquer que nous en prenons conscience. Soulignons que la continuité des lieux concerne l'espace, les murs familiers, et même les objets qui, pour un bébé, sont comme des "bouts" de lui ; et certains nourrissons âgés de moins d'un an sont angoissés de manière durable par la perte de leur environnement matériel lors d'un voyage alors qu'ils sont avec leurs parents sécurisants. Un manque de continuité dans l'environnement et les soins au bébé peut créer des distorsions dans son développement qui auront des conséquences dans sa vie d'adulte et entraîneront une fragilité relationnelle et des angoisses d'abandon qui infiltreront son existence entière.

En effet, si un parent a un développement psychique "achevé", même si des remaniements peuvent se produire tout au long de l'existence, ce n'est pas le cas pour un enfant. Un enfant n'existe pas "en soi" au sens où les processus psychiques en jeu au cours de son développement varient, presque de mois en mois au cours de la première année de la vie, pendant cette période très complexe où se tissent de manière intriquée les différentes composantes du lien primaire : construction de l'identité, constitution du schéma corporel et des différentes enveloppes du moi, acquisition du sentiment de sécurité interne, différenciation entre pensée et réalité, transitionnalité, puis peu à peu élaboration des mouvements identificatoires dans leur complexité. Il a besoin de la permanence physique et émotionnelle de ses parents mais ceux-ci ne sont pas équivalents dans le registre émotionnel et comportemental à l'égard du bébé et les liens qu'il développe avec eux évoluent en fonction de l'âge. Un nourrisson peut montrer de grandes variations individuelles au niveau de son développement et de la spécificité de la relation qu'il noue avec chacun de ses parents.

Il nous semble important de favoriser la stabilité du lien à la mère et d'éviter au maximum des séparations mère-bébé répétées et prolongées mais il s'agit également de favoriser la construction du lien au père. Pour cela, il y a moyen de favoriser des rencontres fréquentes avec celui-ci. La longueur des périodes d'absence de la mère peut s'allonger progressivement au cours de la maturation de l'enfant et il faudrait penser les choses en fonction de solutions de garde évolutives. Mais ces solutions requièrent un dispositif lourd à mettre en place et une réévaluation de la situation à intervalles très réguliers.

Quand nous avons affaire à des situations familiales avec des bébés, nous observons qu'il s'agit le plus souvent de couples qui se sont formés assez récemment ou pour lesquels l'accès à la parentalité n'a pas pu être suffisamment élaboré. Les partenaires du couple n'ont pas supporté de devenir parents. Dans ces situations, les ruptures surviennent souvent brutalement. Il ne s'agit pas de couples qui ont décidé de se séparer après un certain temps de vie commune, pour lesquels l'amour et l'entente se sont ternis mais qui ont néanmoins beaucoup partagé et créé des liens familiaux suffisamment solides pour essayer de se séparer au mieux pour leurs enfants qui sont, alors, un peu plus âgés. C'est pourquoi, dans ces situations de ruptures précoces, le tout-petit souffre de la brutalité de la séparation qui peut se passer de manière impulsive et chaotique et il peut devenir l'otage ou l'objet de chantage de ses parents, eux-mêmes complètement désorientés. Dans ces cas-là, pour un si petit qui n'a pas encore acquis la notion de présence/absence, qui pense que sa mère disparaît chaque fois qu'il la quitte et qui est l'enjeu d'un conflit brutal entre les parents, la garde alternée nous semble tout à fait contre-indiquée. De la même manière, le partage de « une fin de semaine sur deux » ou les « saucissonnages » de rythme sont également déconseillés pour les tout-petits.

Nous observons dans de nombreuses situations les troubles suivants chez des enfants de moins de trois ans :

- un sentiment d'insécurité, avec apparition d'angoisses d'abandon qui n'existaient pas auparavant, l'enfant ne supportant plus l'éloignement de sa mère et demandant à être en permanence avec elle, symptômes majorés le soir, moment où l'enfant petit a le plus besoin de se sentir sécurisé ;
- un sentiment dépressif avec un regard vide pendant plusieurs heures, et parfois un état de confusion, de non reconnaissance des lieux au retour chez la mère ;
- des troubles du sommeil, de l'eczéma ;
- de l'agressivité, en particulier à l'égard de la mère considérée comme responsable de la séparation ;
- une perte de confiance dans les adultes, en particulier dans le père, dont la vision déclenche une réaction de refus, etc. ;

Brazelton (voir annexe) avance l'idée d'un plan d'hébergement parental progressif, révisable de manière systématique en fonction du développement de l'enfant.

*Dans des situations de résidence alternée, nous sommes fréquemment consultés pour des bébés qui mettent deux ou trois jours à « se récupérer » après un séjour chez l'autre parent. L'enfant montre des signes de détresse importants au moment des changements de garde et une réticence très grande à l'égard du parent qui vient le chercher. Ces*

*signes de souffrance amènent très souvent les pires fantasmes (tels que maltraitance ou abus sexuels) chez le parent qui les observe et peuvent entraîner des spirales de procédures qui auraient pu être évitées si on avait simplement respecté le rythme et les besoins du bébé.*

#### b - L'enfant de un à trois ans :

Lors de sa deuxième et sa troisième année de vie, grâce à ses progrès moteurs et au développement de son langage, l'enfant élargit son horizon et il déploie des intérêts nouveaux. Les relations entre lui et son entourage deviennent aussi plus complexes, il a besoin de mettre les adultes à l'épreuve et d'éprouver leur solidité. Il peut se montrer agressif, opposant et ses réactions sont souvent ambivalentes. Il peut se soumettre à l'adulte pour s'en faire aimer mais il lui est nécessaire de s'opposer pour se différencier et s'autonomiser. C'est une période sensible pendant laquelle l'angoisse de séparation peut être très violente, et pour y faire face, l'enfant a besoin d'exercer un contrôle voire une maîtrise sur son entourage. Nous savons que plus l'enfant est petit, plus ses capacités de symbolisation sont faibles : il ne peut se représenter le parent absent comme continuant à exister pour lui au-delà d'un certain temps de séparation.

C'est comme si, pour lui, le parent absent est perdu. Les séparations entraînent souvent des colères, des tristesses ou une réaction dépressive de repli sur soi. Les moments de changements de garde, quand l'enfant passe d'un parent à l'autre, sont des moments particulièrement difficiles. Le tout-petit peut se montrer irritable, angoissé, s'accrocher au parent qu'il doit quitter, refuser d'aller vers l'autre. L'attitude des parents dans ces situations de « passage de bras » est fondamentale, ceux-ci doivent reconnaître la difficulté que cela représente pour l'enfant et faire en sorte que cela se passe dans les meilleures conditions possibles. Il n'est pas rare d'entendre, en consultation, qu'un jeune enfant de deux ou trois ans est déposé devant la porte et laissé là sans même attendre que l'autre parent soit présent pour prendre le relais car ses parents sont dans une telle souffrance ou dans un tel conflit qu'ils ne veulent même pas se croiser.

Pour des enfants de cette tranche d'âge, il est fréquent de constater que la résidence alternée, en provoquant des moments de séparation de manière répétée et très fréquente, en introduisant dans la vie de l'enfant un permanent sentiment de discontinuité et en prolongeant les périodes d'absences de la mère, entraîne une véritable source de souffrance pour celui-ci.

Les symptômes de cette forme d'attachement insécure sont :

- des moments d'hypervigilance, d'agrippement, d'agressivité pendant des jours ou des semaines ;
- une hypersensibilité à toute séparation potentielle ou réelle avec la mère avec des signes d'angoisse majeurs ;
- des enfants qui ne vont bien ni au moment des séparations ni au moment des retrouvailles et qui ne considèrent pas que leurs parents soient capables de les aider dans ces circonstances (étude de Solomon et George qui porte sur l'impact des nuits passées répétitivement chez le père à cet âge, 1999) ;

- chez certains enfants, un refus de se soumettre à la moindre contrainte (scolaire ou familiale) venant de l'extérieur.

Il apparaît aussi que les enfants soumis à cette discontinuité présentent plus de ruptures brutales dans les activités proposées (petits « problèmes » à résoudre) qui permettent d'évaluer la capacité d'explorer et la continuité de la pensée. Cet item est intéressant car on sait qu'un enfant a besoin d'un attachement sécurisé pour pouvoir activer les comportements d'exploration de son environnement. Tous ces résultats semblent en lien avec l'angoisse fréquente au moment de la séparation le soir chez l'enfant petit, avec la difficulté pour un tout jeune enfant de garder de manière durable dans son psychisme l'image du parent, et avec son besoin de continuité. Il semble aussi que la ou les nuits passées chez le père n'apportent pas d'avantage concernant la qualité de la relation père/nourrisson s'il est hébergé principalement chez la mère et que la conflictualité entre les parents paraît être un facteur important d'insécurité pour l'enfant.

*Exemple clinique : Pour cet enfant de deux ans et demi, la justice impose un hébergement alternant deux jours chez le père, deux jours chez la mère. Celle-ci raconte que la gardienne chez qui elle dépose l'enfant le matin est obligée de fermer la porte à clef après son départ pour que son fils ne coure pas derrière elle et qu'elle le voit avec son petit visage en larmes en train de hurler son nom derrière la vitre. La gardienne met plusieurs heures à le calmer car il ne sait pas « quand il va revoir sa maman ». Ce scénario se répète tous les matins, par la suite, quand sa mère le conduit à l'école.*

*Autre exemple clinique : un père consulte pour son enfant de deux ans qui présente de graves troubles du sommeil. Le père me parle de la séparation d'avec la mère de l'enfant et du fait qu'ils ont demandé une résidence alternée pour leur fils mais ce n'est qu'incidemment, quand le clinicien demande à rencontrer la mère, que ce père lui dit que celle-ci vit à plus de 800 kms. Ils échangent leur enfant une semaine sur deux à mi-chemin et celui-ci se retrouve, une semaine sur deux dans un univers familial et social totalement différent ainsi que dans une crèche différente.*

- **En fonction des besoins spécifiques et du développement de l'enfant :**

A chaque âge, chaque enfant a ses besoins spécifiques et un enfant de 2 ans n'a pas les mêmes besoins qu'un enfant de 12 ans. C'est pourquoi, nous sommes très favorables à proposer des solutions évolutives d'hébergement qui peuvent se modifier et s'adapter tout au long du développement de l'enfant.

Mais il existe aussi des situations où certains enfants présentent des troubles psychologiques et/ou des troubles du développement qui peuvent être liés à une angoisse de séparation particulièrement importante. Pour différentes raisons sur lesquelles il serait trop complexe de s'étendre ici, certains enfants supportent encore moins que d'autres le manque de continuité qu'entraîne inévitablement un hébergement alterné. En effet, leurs capacités à faire face à de perpétuels changements de cadres, de personnes et de lieux sont totalement dépassées car ils ont besoin, à chaque changement, d'un temps d'adaptation très long. Nous observons que toute leur énergie psychique est mobilisée par leurs tentatives de « digérer » ces modifications permanentes de leur environnement et qu'ils ne sont plus à même de se concentrer sur

leurs propres activités ou sur leur scolarité. Nous rencontrons fréquemment cette problématique en consultation pédopsychiatrique pour des enfants qui présentent une symptomatologie régressive, un décrochage ou un échec scolaire. Il nous semble évident que pour des enfants qui présentent ce type de fragilité, la résidence alternée ne devrait même pas rentrer en ligne de compte.

- **En fonction du contexte familial et de la conflictualité parentale :**

Le contexte familial est un élément très important pour le choix du mode d'hébergement à conseiller pour l'enfant. Pour pouvoir bien s'appliquer et ne pas faire l'objet de pression ou de chantage, une résidence alternée doit être voulue par les deux parents. Ce type de garde, s'il est imposé par la justice, sans que les deux parents ne soient en accord sur ce point, est voué à l'échec en ce qui concerne le développement affectif de l'enfant. Et il est évident que si les relations entre les parents sont conflictuelles, l'hébergement alterné n'est certainement pas, contrairement à ce que certains juges peuvent penser, une manière de les apaiser parce qu'ils auraient tous les deux « droit » à la moitié de l'enfant mais au contraire, il sera source de tensions et de mise en échec permanente.

### **Points de vue cliniques sur ce mode de garde :**

- **Vécu de l'enfant :**

En tant que pédopsychiatres, nous sommes amenés à recevoir en consultation de nombreux enfants qui vivent en résidence alternée suite à la séparation de leurs parents. La séparation des parents, quelle que soit la manière dont elle se déroule, et même si elle se passe dans de bonnes conditions, suscite inévitablement d'importants remous émotionnels pour l'enfant. Il est important de se rendre compte de l'impact, parfois très brutal, que cette séparation peut avoir sur l'enfant et de ne pas en minimiser les conséquences.

*Exemple clinique : Des parents qui vivent ensemble consultent pour leur petite fille de trois ans qui est extrêmement difficile, ils n'arrivent plus du tout à la gérer et ses crises de colère peuvent être cataclysmiques. Après quelques entretiens familiaux, nous pouvons mettre en évidence que la problématique se déploie autour du lien mère-fille.*

*La mère relate son vécu d'enfant en résidence alternée suite à la séparation de ses parents et elle se demande si elle n'est pas trop angoissée avec sa fille à cause de cela. En effet, elle décrit une enfance très solitaire. Ses deux parents ayant chacun reconstruit une nouvelle famille, elle naviguait entre l'un et l'autre d'une semaine à l'autre avec la sensation permanente de n'avoir sa place nulle part et avec un terrible, « dévorant » dit-elle, sentiment d'envie et de jalousie pour ses demi-frères et sœurs qu'elle voyait rester avec leurs parents alors qu'elle devait chaque fin de semaine « repartir avec sa petite valise ». Elle pense, a posteriori, que cela aurait été beaucoup mieux de rester chez l'un et d'aller en visite chez l'autre. Cette mère a donc voulu donner une place trop importante à sa fille tant elle avait peur qu'elle revive les mêmes angoisses de solitude qu'elle-même avait connues sans se rendre compte qu'elle ne lui mettait aucune limite et en voulant ne lui faire vivre aucune frustration comme elle en avait tant vécu.*

L'enfant parle aussi souvent des conflits entre les parents auxquels il est obligé d'assister et il s'en sent souvent le fautif. Pour qu'elle se déroule bien, une garde alternée demande beaucoup de vigilance et d'attention. La question du conflit de loyauté est évidemment centrale. Ce conflit est souvent intrinsèque à la séparation des parents car leurs attentes vis-à-vis de l'enfant sont souvent différentes. Si ces différences sont trop marquées et que l'enfant passe d'un milieu trop radicalement opposé à l'autre chaque semaine, il aura des difficultés à retrouver ses repères et il peut avoir le sentiment de trahir l'un ou l'autre parent s'il essaie néanmoins de se positionner. L'attitude des parents et de l'entourage est fondamentale pour aider l'enfant dans cette conflictualité interne, il est essentiel que les parents (et les grands-parents) ne se montrent pas dénigrants ou dévalorisants vis-à-vis de l'autre.

*Or en consultation, nous entendons souvent des parents qui disent « ne jamais dire du mal de l'autre » et pourtant quelques minutes plus tard, ils critiquent ouvertement l'attitude et le comportement de l'ex-conjoint devant l'enfant.*

L'agressivité que peuvent montrer ces enfants est souvent dirigée vers un des parents, en général, vers celui qui est le moins fragile, ou alors vis-à-vis du nouveau conjoint ou de ses enfants. D'autres enfants, au contraire, n'expriment plus rien, Izard (2009) parle de gel émotionnel et d'enfants qui semblent s'être figés sur le plan psychique, qui s'adaptent à tout ce qu'on leur demande, se comportent comme des enfants parfaits mais ils ne ressentent plus rien.

### **Vécu des parents :**

Quand des parents nous consultent pour des enfants qui sont en résidence alternée parce que ceux-ci montrent un mal-être ou présentent des symptômes de détresse psychique, ils ont beaucoup de mal à accepter l'idée qu'il pourrait y avoir un lien entre la souffrance de l'enfant et l'hébergement alterné et ils ne sont pas prêts à remettre en question cette modalité de garde comme s'il y avait un déni des angoisses d'abandon de l'enfant et de son mal-être à vivre les séparations de manière aussi répétée. C'est comme si la question de leur parentalité ne pouvait pas être remise en question ou repensée suite à leur séparation et que pour eux « cela ne changeait rien » à leurs statuts de père ou de mère, « nous sommes toujours les parents » et pour eux, le fait qu'ils soient séparés n'entrerait pas en ligne de compte. C'est d'ailleurs souvent le discours qui est tenu aux enfants par leur entourage et qui est, en partie, exact sauf que l'exercice de leur parentalité sera fondamentalement différent après et avant une séparation. Nous avons aussi de nombreuses situations où les parents ne sont pas tout à fait en accord pour mettre en place une résidence alternée mais où ils préfèrent trouver un consensus qu'ils ne veulent pas remettre en question pour « avoir la paix » avec leur ex-conjoint.

Les parents eux-mêmes peuvent présenter une grande souffrance à devoir vivre la séparation avec leur enfant pendant un temps aussi prolongé et ils supportent très mal les périodes d'absence. Il arrive d'ailleurs souvent qu'ils ne puissent le cacher à leur enfant et que la séparation en soit encore plus difficile pour eux.

*Exemple clinique : une mère séparée du père de son enfant de trois ans depuis quelques mois consulte car elle est très déprimée, à la fois en lien avec une rupture*

*extrêmement brutale avec son ex-conjoint, mais aussi parce qu'il lui est intolérable de supporter l'absence physique de son fils pendant plusieurs jours. Le juge a décidé un hébergement alterné de 5 jours/5 jours et le père refuse qu'elle voie l'enfant pendant le temps de séjour chez lui. Elle me raconte son effondrement chaque soir où elle est seule à la maison et qu'elle va se coucher en chien de fusil dans le lit de son garçon pour retrouver son odeur dans ses draps. Elle exprime une douleur d'arrachement physique et ne comprend pas comment un enfant si petit peut être ainsi séparé de sa mère.*

- **Analyse des professionnels :**

Comme nous avons essayé de le montrer plus haut, nous observons beaucoup de difficultés psychologiques chez de nombreux enfants en hébergement alterné que nous recevons en consultation. De notre point de vue de professionnels, certains critères sont indispensables pour qu'une résidence alternée puisse se mettre éventuellement en place :

- l'âge de l'enfant. Une résidence alternée ne devrait pas être proposée à des enfants de moins de 5 ans même avant l'âge de l'école primaire ;
- la proximité du domicile des parents. C'est un critère de base indispensable ;
- la disponibilité des parents. Ceci est un critère important, mais parfois difficile à évaluer car les parents, dans l'espoir d'obtenir « égalité de causes » ne disent pas toujours la vérité. Cela n'aurait, par exemple, aucun sens de proposer une garde alternée pour un parent qui serait absent une grande partie de la semaine pour des raisons professionnelles et qui placerait systématiquement les enfants chez les grands-parents ;
- l'entente des parents. Ceci est aussi un critère complexe à évaluer.

- **Situations pathologiques :**

Voici un exemple clinique d'un enfant qui présente une lourde pathologie et pour lequel l'entourage ne prend pas en compte sa fragilité et semble ne pas vouloir reconnaître que l'hébergement alterné ne peut être qu'un facteur aggravant pour leur problématique.

*Exemple clinique : Louise est une petite fille de trois ans qui présente un retard mental sévère. Son père avait demandé à la mère d'avorter puis il l'a abandonnée à la naissance de l'enfant. La mère l'a élevée seule pendant plus d'un an et le père est revenu revendiquer sa paternité quand Louise avait 14 mois. Il a attaqué la mère sur le plan juridique parce qu'elle ne lui avait pas présenté l'enfant à un droit de visite, non médiatisé, qu'il avait obtenu en dépit de tout bon sens car il n'avait jamais vu l'enfant jusqu'alors. Ce père est profondément paranoïaque et il utilise tous les moyens pour harceler la mère et l'enfant. Depuis, cette petite fille est l'objet d'une bataille juridique sanglante attisée par une haine partagée. En dépit de tout bon sens également, l'autorité parentale partagée a été accordée à ces deux parents. Le père veut obtenir une résidence alternée alors que Louise est très petite, qu'elle présente une lourde pathologie et qu'elle a un besoin fondamental de continuité et de sécurité. Toute perturbation dans son environnement suscite chez celle-ci de violentes angoisses et*

*majore ses troubles du contact, son agitation et son repli sur soi. Le père, tout en reconnaissant la pathologie de l'enfant, dénie totalement que son propre comportement paranoïaque, revendicateur et harcelant puisse avoir un impact sur la manière dont sa fille ressent la situation.*

Cette situation qui semble clairement poser une contre-indication pour une résidence alternée au vu de l'âge de l'enfant, de sa lourde pathologie, de la conflictualité parentale aigüe et surtout de la psychopathologie du père est malgré tout régulièrement discutée au tribunal et la proposition d'hébergement alterné régulièrement remise en avant. Il semble que malgré toutes ces évidences, certains professionnels pensent encore que cela serait une solution envisageable.

Nous voudrions aussi évoquer les difficultés qu'il peut y avoir avec certains parents qui présentent une pathologie psychiatrique. Pour ceux chez lesquels nous rencontrons un tableau pathologique évident tel qu'une schizophrénie, une dépression, une paranoïa, les choses sont paradoxalement moins compliquées à gérer car il est souvent évident pour l'entourage que l'enfant ne peut être à mi-temps chez un parent qui va aussi mal. Par contre, pour des symptômes qui sont moins bruyants comme une perversion du lien ou une maltraitance psychologique à bas bruit, il est souvent beaucoup plus complexe de démontrer les dysfonctionnements relationnels car ils ne sont pas ou peu perçus par l'entourage et d'aller à l'encontre d'un tel parent qui souhaite une résidence alternée. Au contraire, lorsque certains parents sont adéquats mais présentent un état dépressif non réactionnel mais chronique, la résidence alternée peut permettre à l'enfant de trouver une certaine vitalité chez l'autre parent s'il ne souffre pas de troubles psychiques.

Résidence alternée et syndrome d'aliénation parentale.

Il est nécessaire d'évoquer ici la manière dont le "concept" de syndrome d'aliénation parentale (SAP) est lié à la résidence alternée par des associations militantes de pères: elles demandent que ce mode d'hébergement soit légalement imposé de manière systématique en cas de séparation du couple parental "pour éviter que ne s'installe une aliénation parentale". Le temps équivalent passé par l'enfant avec ses deux parents dès son plus jeune âge empêcherait ainsi qu'il soit manipulé par l'un contre l'autre. En réalité, le terme "d'aliénation parentale" renvoie à une théorisation linéaire simpliste qui court-circuite la complexité de chaque situation et donne l'illusion dangereuse que tout professionnel pourrait être capable de porter ce diagnostic (Phelip, 2012). Il y aurait d'un côté un parent aliénant soumettant son enfant à une emprise et à un lavage de cerveau qui l'amènerait à refuser toute relation avec son autre parent, et d'un autre côté, un parent victime injustement coupé de tout contact avec son enfant instrumentalisé.

En fait, l'aliénation parentale est très rare, le parent aliénant présentant presque toujours des troubles psychiatriques évidents, souvent de l'ordre de la paranoïa, ou parfois plus subtilement de l'ordre de la perversion. La soi-disant prévention de l'aliénation parentale ne justifie donc en rien la mise en place d'une résidence alternée systématique.

## **Conclusion :**

L'ensemble des études scientifiques dont nous disposons actuellement corrobore par notre clinique prouve que la résidence alternée constitue un risque d'impact négatif sur le développement affectif des enfants. Ce mode d'hébergement peut être, entre autres, à l'origine de la constitution d'une angoisse de séparation et d'un sentiment d'insécurité durables, d'un gel des émotions, de dépression, d'hyperactivité avec des troubles attentionnels. Ces difficultés ne sont pas ou que difficilement améliorées par les prises en charge psychothérapeutiques. Trois circonstances favorisent l'apparition de ces troubles : la résidence alternée avant l'âge de 6 ans ou des nuits passées trop fréquemment chez le parent qui n'a pas l'hébergement principal avant deux ans, un fort conflit parental, et des rythmes rigides.

C'est pourquoi il nous semble important d'insister sur la nécessité d'articuler la clinique et le législatif. D'un point de vue législatif, même si cela heurte certains cliniciens, il n'est pas possible de raisonner en termes de "cas par cas", de "sur mesure". Aucun des chiffres concernant les troubles des enfants liés à la résidence alternée n'est de l'ordre du cent pour cent, certains enfants supportant un rythme de vie qui peut en désorganiser d'autres. Mais les études sérieuses dont nous disposons et nos observations cliniques montrent un niveau de risque largement suffisant pour justifier qu'un principe de précaution soit appliqué dans la loi.

- Avant 6 ans, pas de résidence alternée et utilisation du calendrier progressif de Brazelton.
- A tout âge, pas de résidence alternée imposée judiciairement en cas de conflit.

Pour terminer, nous proposons de réfléchir à la question posée par Bernard Golse (2013) qui concerne les enfants de plus de six ans : "La résidence alternée peut être supportable, mais est-elle souhaitable ?".

## **Bibliographie :**

BERGER M., 2014, "Les recherches actuelles sur la résidence alternée, <http://maurice.berger.net>.

BERGER M., CICCONE A., GUEDENEY N., ROTTMAN H. 2004, "La résidence alternée chez les enfants de moins de six ans : une situation à haut risque psychique", *Devenir*, vol. 16, n°3, p. 213-228.

BRUNET F, KERTUDO P., MALSAN, 2008, "Etudes sociologiques sur la résidence en alternance des enfants de parent séparés", CNAF, Dossier d'Etude n° 109, Octobre.

De BUCK C. « Etre parents et se séparer : Regards croisés d'une avocate et d'une pédo-psychiatre » de Nathalie Massager, Carine de Buck et Jean-Louis Franeau ( De Boeck, 2007)

DELION P., « La fonction parentale », *Temps d'arrêt yakapa*, éd. Ministère de la communauté française, 2007

GUEDENEY N., « L'attachement, un lien vital », Paris, Fabert, yapaka.be, 2011

GOLSE B., 2013, "Droits à l'égalité ou interchangeabilité des rôles ? Une réflexion au regard de la bisexualité psychique". Exposé au colloque "Résidence alternée : quels effets psychologiques pour les enfants ?", Paris.

IZARD E., 2012, "La résidence alternée non conflictuelle. Troubles psychiques observés chez les enfants", in "Divorce, séparation : les enfants sont-ils protégés ?", Paris, Dunod, p. 77-101.

JOHNSTON JR., GOLDMAN JR., 2010, « Résultats d'interventions en conseil familial auprès d'enfants hostiles à un droit de visite ». *Family Court Review*, vol 48, n°1, p.112-115. Traduction in « Divorce, séparation : les enfants sont-ils protégés », 2012, Dunod, p. 233-239

KASPIEW R., GRAY M., WESTON R., MOLONEY L., HAND K., QU L., and the Family Law Evaluation Team, 2009, "Evaluation of the 2006 family law reforms. Melbourne, Australian Institute of Family Studies.

LAMB M.E. et coll. (1983). « Effects of paternal involvement on infant preferences for mothers and fathers », *Child Development*, n° 54, p. 450-458.

KELLY J.B., LAMB M.E., 2000, "Using child development research to make appropriate custody and access decisions for young children". *Family and Conciliation Courts Review*, 38, 297-311. doi: 10.1111/j.174-1617.2000.tb00577.x

LEVY SOUSSAN P., 2005, "Résidence alternée : risqué de maltraitance au nom de l'enfant", in "Le livre noir de la résidence alternée", Paris, Dunod, p. 123-131.

McINTOSH J.E., SMYTH B., KELAHER M., 2010a, Overnight care patterns and psycho-emotional development in infants and young children. In J.McIntosh, B. Smyth, M. Kelaheer, Y. Wells, & C. Long (Eds), "Post-separation parenting arrangements and developmental outcomes for children : Collected Reports ; Report to the Australian Government Attorney-General's Department : Canberra (pp. 85-168). Retrieved from [http://www.ag.gov.au/www/agd/agd.nsf/Page/Families\\_FamilyRelationshipServicesOverviewofPrograms\\_ResearchProjectsonSharedCareParentingandFamilyViolence](http://www.ag.gov.au/www/agd/agd.nsf/Page/Families_FamilyRelationshipServicesOverviewofPrograms_ResearchProjectsonSharedCareParentingandFamilyViolence).

McINTOSH J.E., SMYTH B., WELLS Y.D., KELAHER M., 2010b, Parenting arrangements post-separation : Patterns and outcomes. A longitudinal study of school-aged children in high conflict divorce. In J.McIntosh, B. Smyth, M. Kelaheer, Y. Wells, & C. Long (Eds), "Post-separation parenting arrangements and developmental outcomes for children : Collected Reports ; Report to the Australian Government Attorney-General's Department : Canberra (pp. 23-84). Retrieved from [http://www.ag.gov.au/www/agd/agd.nsf/Page/Families\\_FamilyRelationshipServicesOverviewofPrograms\\_ResearchProjectsonSharedCareParentingandFamilyViolence](http://www.ag.gov.au/www/agd/agd.nsf/Page/Families_FamilyRelationshipServicesOverviewofPrograms_ResearchProjectsonSharedCareParentingandFamilyViolence).

McINTOSH J.E., SMYTH B., 2012, Shared-time parenting. An evidence-based matrix for evaluating risk, in Kuehnle N., Drozd L., 2012, "Parenting plan evaluations", Oxford University Press, Londres, p. 155-187.

PHILIP J., BERGER M, 2012, "Divorce, séparation. Les enfants sont-ils protégés ?" Paris, Dunod.

SMART C., 2004, "Equal shares : Rights for fathers or recognition for children ?" *Critical Social Policy*, 24(4), 484-503. doi: 10.1177/0261018304046673.

SOLOMON J., GEORGE C. (1999a). « *The development of attachment in separated and divorced families. Effects of overnight visitation, parent and couple variables* », *Attachement and Human Development*, 1, p. 2-33.

SMYTH B., 2009, "A five-year retrospective of post-separation shared care research in Australia". *Journal of Family Studies*, 15(1), 36-59.

SMYTH B. and coll., 2013, "Legislating for shared-time parenting after parental separation : insights from Australia", en cours de publication.

WALLERSTEIN J., 2000, "Unexepected Legacy", in "A twenty five year landmark study, New York, Hyperion, p. 181-182.

## Calendrier de Brazelton

Une première version aménagée de ce calendrier a été présentée par M. Berger, A. Ciccone, N. Guedeney, H. Rottman en 2004. L'expérience quotidienne a fait apparaître la nécessité d'y apporter quelques aménagements en 2012 (M. Berger).

Comment proposer un dispositif qui permette à un enfant de bénéficier le plus souvent possible de la présence de son père, et réciproquement, sans créer une discontinuité préjudiciable dans sa relation avec sa mère ? Il est évident que cette question ne se pose que si le père et la mère ont tous deux des capacités éducatives suffisantes. Si la mère présente des troubles de la personnalité importants qui envahissent sa relation avec son enfant (dépression grave, délire, toxicomanie, etc.), et que le père en est indemne, l'hébergement principal devrait être confié à ce dernier. Nous proposons d'encadrer le rythme des contacts sous la forme d'un droit d'hébergement évolutif de la manière suivante.

### **Utilisation d'un calendrier**

Il est particulièrement destiné aux situations conflictuelles, et vise à répondre à un principe de précaution concernant le développement de l'enfant. Il s'inspire directement des travaux de Brazelton et Greenspan, deux chercheurs et cliniciens mondialement connus pour leurs travaux sur le développement psychologique du petit enfant, prend comme hypothèse la situation la plus fréquente où la mère est responsable des premiers soins. Il serait à inverser si c'est le père qui a dû assumer cette tâche du fait d'une incapacité psychologique de la mère. Ce calendrier serait à assouplir en fonction de l'éventuelle non-conflictualité du couple, de la capacité de l'enfant de supporter le changement, de l'investissement du père dans les premiers soins, et de la manière dont il s'est occupé seul de l'enfant la nuit du fait, par exemple, des obligations professionnelles de l'épouse. C'est la raison pour laquelle les auteurs indiquent qu'« aucun modèle ne peut convenir à toutes les familles ». Il est à souligner que ce calendrier introduit une contrainte importante pour la mère qui ne peut pas prendre de longues vacances afin de ne pas priver son enfant de la présence de son père.

### **De 0 à 2 ans**

C'est la période la plus complexe car les besoins de sécurité et de stabilité d'un nourrisson ne sont pas les mêmes à 2 mois, 8 mois, et 12 mois. Aussi avons-nous introduit des nuances dans cette période par rapport au calendrier initial de Brazelton. De plus, l'allaitement éventuellement en cours limite les possibilités d'éloignement du domicile maternel. Il se pose aussi la question de la distance entre les domiciles des parents s'ils sont éloignés. Il faut dire clairement que notre société n'a pas été capable de regarder en face ce problème qui est de plus en plus fréquent, et d'y proposer des solutions adaptées.

L'enfant pourrait rencontrer son père deux à trois fois par semaine, sans passer la nuit chez lui, pour une durée de deux ou trois heures deux fois par semaine jusqu'à l'âge de six mois, puis trois fois trois heures. Deux de ces demi-journées seraient éventuellement

regroupables sur une journée à l'approche des douze mois<sup>1</sup>. Le problème est celui du lieu en cas d'éloignement du domicile : il faut trouver un tiers non impliqué dans le conflit s'il existe une mésentente à propos de l'hébergement : chez un grand-parent, un ami commun, chez la nourrice. On pourrait proposer que dans le futur, ceci puisse avoir lieu à la crèche dans un local aménagé de manière légale.

### **De 2 à 3 ans**

À ces trois demi-journées, lorsque l'enfant sera familiarisé avec le foyer paternel, serait ajoutée une nuit dans la semaine, sans que la séparation d'avec la mère dépasse un jour et demi.

### **De 3 à 6 ans**

L'hébergement pourrait se faire chez le père sous la forme d'un week-end de deux jours deux nuits tous les quinze jours, et d'une journée une semaine sur deux de manière à ce que l'enfant rencontre son père toutes les semaines. Cette « journée » peut prendre la forme d'un déjeuner ou d'un repas du soir, l'enfant revenant coucher chez sa mère. À ce propos, il faut souligner qu'une nuit du mardi au mercredi toutes les semaines morcelle trop la vie de l'enfant, et que ce n'est pas pendant la nuit qu'un père crée des liens avec son enfant, mais en partageant des activités et des moments de discussion avec lui.

À cela s'ajoute la moitié des vacances scolaires, sans dépasser une durée de quinze jours consécutifs chez le père à condition de maintenir des contacts suffisants et non intrusifs avec l'autre parent et réciproquement.

Ce calendrier est utilisé en cas de conflit conjugal important par plusieurs tribunaux américains (King County Family Court Services, 1989 ; Spokane County Superior Court, 1996).

### **Un assouplissement du calendrier**

Il peut être réalisé si les deux parents font une démarche conjointe, ce qui les pousserait à une coparentalité la moins conflictuelle possible. Dans ce cas, il serait intéressant qu'un spécialiste de la petite enfance compétent en matière de séparation parentale (psychologue ou psychiatre) évalue la relation père-enfant et mère-enfant en recevant chaque parent avec son enfant. Ce spécialiste devrait réévaluer la situation à intervalles réguliers afin de constater l'adéquation du mode de garde avec le développement psychoaffectif de l'enfant. Ceci nécessiterait la création d'un diplôme inter-universitaire (DIU) « Évaluation et suivi des situations de séparation dans le divorce concernant la petite enfance », ce qui paraît nécessaire étant donnée la fréquence des séparations parentales actuellement. Il serait nécessaire que les praticiens diplômés soient obligés de suivre ensuite une formation permanente annuelle.

---

<sup>1</sup> On fera remarquer qu'un enfant placé en crèche s'absente plus longtemps du domicile maternel dans la journée. Mais dans son cas, la crèche tient compte des indications du parent gardien pour aménager son mode de vie et respecter ses routines, et la passation se passe confortablement sans être l'objet d'un enjeu, ce qui n'est pas le cas si la situation est conflictuelle entre les parents.

**Etude de McIntosh, Smyth, Kelaher (Australie, 2010 a).**

Il s'agit de l'étude la plus importante au monde :  
2059 enfants, 167 pages.

La méthodologie est impressionnante.

**2-1) 3 groupes d'âge :**

< 2 ans : 258 enfants  
2 à 4 ans : 509 enfants  
4 à 5 ans : 1292 enfants

**2-2) Dans chaque groupe d'âge**

4 sous-groupes sont étudiés selon les modes d'hébergement :

- Famille « intacte »
- Hébergement principal chez un parent :
- Résidence alternée = 35 % ou + de nuits à l'extérieur (5 nuits ou plus par quinzaine)
- Rares nuits à l'extérieur = moins d'une fois par mois ou entre une fois par mois et une fois par an

### **2-3) Dans chacun de ces groupes, plusieurs items sont étudiés**

(vigilance au sens de maintien fréquent du contact visuel avec la figure d'attachement, asthme, hyperactivité, troubles affectifs, problèmes de sommeil),

*en fonction :*

- du monde
- du mode de garde + la qualité du parentage (« disponibilité émotionnelle », style chaleureux, hostile, échelle de communication CSBS : Communication and Symbolic Behaviour Scales)
- du mode de garde + la qualité du parentage + la qualité de la relation entre les parents (Parental Conflict Scale : fréquence des désaccords, discussion avec l'autre parent pour avis, etc.)
- du mode de garde + la qualité du parentage + l'échelle de conflit + les caractéristiques socio-économiques des parents (métier, éducation, distance entre les deux parents, etc.)

Ceci permet de définir par comparaison les troubles liés au mode de garde en lui-même.

### **2-4) Principaux résultats**

- Pour les enfants de moins de 2 ans

La résidence alternée a un effet indépendant des autres facteurs sur la présence et la fréquence de :

- troubles du sommeil
- pleurs dès que l'enfant est laissé seul pour jouer
- pleurs continus, inconsolables pendant de longues minutes
- hypervigilance et demande de maintien de contact à proximité
- asthme plus fréquent

Les enfants en hébergement principal ont le meilleur score pour de tels troubles.

Il n'y a pas d'incidence sur le développement psychomoteur global.

Seule la sphère affective est touchée.

- Pour les enfants âgés de 2-3 ans

Dans le groupe des enfants en résidence alternée, on observe :  
un plus bas niveau de persévérance dans la pensée et les activités, évalué par :

- la capacité de jouer de manière continue
- d'examiner les objets
- de reprendre une activité après son interruption

Il s'agit de signes précurseurs de l'hyperactivité avec troubles attentionnels décrite plus loin). Sur une échelle de persévérance allant de 3,7 à 4,4, le score est de 4,3 pour le groupe 1 ; 4,1 pour le groupe 2 ; et 3,9 pour le groupe 3.

- Pour les enfants âgés de 4-5 ans

Le trouble attentionnel est à un niveau de

- 0,6 (en score mesuré de 0 à 4) pour un enfant élevé dans une famille "intacte" (groupe 1)
- 1 en hébergement principal (groupe 2)
- 3,5 en résidence alternée 35/65.

Pour l'hyperkinésie, les chiffres sont de

- 2,4 (groupe 1)
- 2,8 (groupe 2)
- 3,5 (groupe 3).

## Conclusions générales

- 1) Des précautions sont nécessaires pour les enfants de moins de 5 ans car les droits d'hébergement concernant la nuit peuvent perturber gravement le développement du jeune enfant.
  - a) Pas de nuits régulières hors du lieu d'hébergement principal avant 2 ans.

Pour envisager une séparation nocturne *régulière*, il faut attendre que l'enfant soit capable de :

    - comprendre ce qu'on lui dit
    - pouvoir anticiper et comprendre ce que « demain » veut dire
    - pouvoir exprimer verbalement ses besoins

ces conditions ne sont souvent réunies qu'à l'âge de trois ans, et il faut qu'il existe une communication fluide entre les parents
  - b) Contacts fréquents et signifiants mais progressifs avec l'autre parent.
  - c) Le conflit entre les parents a un aspect nocif.

2) Les enfants en résidence alternée rigide sont de plus en plus insatisfaits au fil du temps.

3) Suite à la mise en place d'une résidence alternée, les problèmes affectifs. Ceux qui persistent le plus sont les difficultés de concentration qui demeurent constantes chez les enfants en résidence alternée alors qu'elles ont diminué dans les autres groupes. Les enfants dans les dispositifs longtemps rigides montrent plus de symptômes internalisés (angoisse, dépression, inhibition) que les enfants dans les arrangements flexibles de toute sortes.

4) « La fréquence des contacts n'est pas corrélée avec un meilleur accordage entre l'enfant et son père. C'est la qualité de la relation entre le père et l'enfant qui prime sur la quantité »

5) Contrairement à ce qui est souvent avancé, 4 études de 3 pays montrent qu'un contact plus fréquent avec le père n'est pas associé avec une meilleure santé mentale de l'enfant.

Enfin aucune étude ne permet d'indiquer que la résidence alternée pourrait prévenir l'absence du père.

6) Les caractéristiques qui permettent de prédire un bon arrangement parental partagé, avec une meilleure satisfaction de l'enfant sont :

- la flexibilité (non chaotique).
- une bonne base de coopération entre les parents avant la séparation (+++)
- un arrangement centré sur l'enfant et pas sur l'adulte
- une distance géographique faible entre les domiciles des parents

## La médiation, lieu d'expression du conflit... pour le plus grand bonheur des enfants.

Me Isabelle DE BAUW  
Avocate au barreau de Bruxelles  
Médiatrice familiale agréée

Avocat depuis plus de trente ans, depuis toujours passionnée par le travail interdisciplinaire, je suis médiateur familial depuis plus de quinze ans, et c'est actuellement la majeure partie de mon activité professionnelle.

J'ai donc accompagné et écouté de très nombreux couples au moment d'une séparation, ou dans les années qui ont suivi, dans leurs discussions parfois extrêmement conflictuelles.

Je me centrerai, dans le cadre de cet exposé, sur les questions abordées avec mes clients qui concernent les enfants. Mais vous verrez qu'en médiation, se « centrer » sur les enfants, implique souvent de se « décentrer » de ceux-ci, et parfois d'élargir très sensiblement le champ des discussions afin de permettre aux parents de travailler les enjeux de fond de leur conflit, plutôt que de le déplacer sur tout ce qui touche à leurs enfants.

...Ce qui explique mon titre, un brin provocateur.

**Ce sont ces parents que j'ai reçus en médiation qui m'ont tout appris<sup>1</sup>.** C'est au fil des médiations, de l'écoute des difficultés des parents, de leurs recherches et leur créativité pour trouver des solutions que j'ai pu construire ma manière de travailler : ce sont, a priori, les personnes qui viennent en médiation qui sont les plus compétentes pour résoudre leurs propres problèmes.

Le travail du médiateur familial, c'est de leur permettre de retrouver leurs compétences et de s'en créer de nouvelles pour faire face à la crise de la séparation.

J'aborderai donc la place du médiateur dans les situations conflictuelles sous **deux angles** : dans un premier temps, celle du médiateur dans son propre espace de travail, et dans un second temps, la place du médiateur dans une vision plus globale, et notamment l'articulation de son travail avec les interventions d'autres professionnels.

---

<sup>1</sup> Je souscris entièrement à la dédicace de D.W. Winnicott, en tête de son livre « *Jeu et réalité* » Folios Essais, Gallimard 1975 : « *To my patients, who have paid to teach me* » (A mes patients, qui ont payé pour m'instruire).

## I. LA MEDIATION, ESPACE DE TRAVAIL

Dans le cadre de cet exposé, je mettrai en lumière trois axes de travail en médiation.

La médiation est un lieu de travail autour de décisions concrètes (je ferai tout à l'heure la différence entre décision et accord - mot piégé -). Le but de la médiation est d'arriver à ces décisions et, pour diminuer au maximum les possibilités de conflit autour des enfants, le médiateur va faire œuvre de précision, essayer de déminer le terrain et d'anticiper les situations de conflits potentiels autour des enfants, dans une optique de prévention.

La médiation est un espace de travail avec les deux parents autour des enfants : elle est en effet une occasion unique de parler avec les **deux** parents, de leurs enfants et des relations qu'ils ont autour de ceux-ci. C'est un lieu auquel les enfants, dans mon approche, n'ont, en principe, pas accès, même s'ils sont particulièrement présents dans les dires de leurs parents.

La médiation est un temps de travail sur le conflit, de « règlement de comptes » : l'expérience montre aux médiateurs que, c'est l'expression du conflit qui va souvent permettre d'éviter de le déplacer sur les enfants : je n'hésite donc pas à l'aborder, voire à le susciter, pour permettre son expression, lorsqu'il est latent.

Dans le cours d'une médiation, ces trois axes vont s'entrecroiser sans cesse, même si, par souci de clarté, je les aborderai l'un après l'autre. Le premier (prendre des décisions) est concret, les autres (travail avec les deux parents, travail sur le conflit) sont centrés sur la relation.

Les médiateurs, pour travailler sur la relation, ont, comme angle d'approche, celui du concret... que m'en vient parfois des collègues thérapeutes. Lorsqu'on parle en effet du sort de la maison familiale, de l'hébergement des enfants, des éléments financiers, d'aspects pratiques, touchant à la vie quotidienne, on parle aussi du fonctionnement du couple, de son histoire, de la manière dont il s'est séparé. Aborder ces questions relationnelles au fil de questions pratiques permet d'en avoir moins peur, de lever certaines défenses.

C'est ce travail sur la relation qui est l'essentiel, particulièrement lorsque les séparations sont conflictuelles... mais ne le sont-elles pas quasiment toutes ? Et, si je devais définir ce qui est essentiel dans le rôle du médiateur, c'est sa présence : être intensément présent, pour rassurer les personnes en conflit et souvent en colère, angoissées, et leur donner un « contenant » pour pouvoir parler ensemble de ce conflit. C'est dans ce cadre-là qu'ils vont parvenir à prendre des décisions.

## **A. La médiation comme temps de travail sur le conflit :**

La plupart des personnes, lors du premier entretien de médiation, me disent qu'elles viennent « pour les enfants », « pour que ça se passe bien, ou mieux » pour eux et me disent « on ne veut pas être en conflit »... même s'ils le sont de manière manifeste.

Et si les parents ne viennent pas spontanément en médiation, mais dans un climat de contrainte, poussés dans le dos par leurs avocats, le juge, le SAJ, un service social, c'est également le souci des enfants qui motive ces divers « envoyeurs ». Je reviendrai tout à l'heure aux particularités des médiations sous contrainte.

Les enfants sont donc très souvent le "ticket d'entrée" en médiation pour leurs parents, ce qui officiellement les pousse à faire cette démarche, même si leurs motivations réelles ou inconscientes (très diverses) sont très différentes. Les parents mettent très souvent en avant la notion de « l'intérêt de l'enfant »<sup>2</sup>, notion très élastique, changeante au fil des époques, et peu pertinente dès lors qu'elle est - le plus souvent inconsciemment - asservie aux émotions personnelles des parents.

Dans toutes les situations, **la première chose qui me frappe, c'est la souffrance** ... Même si j'ai une distance professionnelle, je ne suis pas du tout « blindée » face à cela, et toujours touchée par les difficultés rencontrées par les personnes qui me consultent et celles de leurs enfants.

Il est fondamental de prendre en compte cette souffrance. Si le médiateur a le souci de prendre soin des enfants (qu'il ne verra qu'exceptionnellement en médiation, en tous cas dans le cadre qui est le mien), il va avoir cette préoccupation constante de prendre soin des parents.

A la place qui est la sienne, le médiateur va pouvoir œuvrer à protéger les relations entre enfants et parents en s'occupant des parents. Il va essayer de leur donner des outils pour prendre soin d'eux-mêmes, aborder leur conflit de manière à pouvoir se recentrer autrement sur leurs enfants.

**La seconde chose qui me frappe c'est la pression sociale de cette idéologie d u « bon divorce »<sup>3</sup> et des « bons parents ».** La souffrance des parents est accentuée par le fait qu'elle est en contradiction avec l'idéologie ambiante du « bon divorce ». Les personnes arrivent en médiation, que ce soit spontanément ou sous contrainte, avec cette injonction sociale d'être de « bons parents », de devenir, au-delà de la

---

<sup>2</sup> Cette notion, très utilisée devant les tribunaux, est éminemment variable, en fonction de l'époque, de l'évolution de la société, des travaux des experts: rappelons-nous qu'il y a trente-cinq ans, l'hébergement alterné était exclu par les juges, même si les parents le souhaitaient tous deux, au nom de ce fameux « intérêt des enfants »...

<sup>3</sup> Cette idéologie du « bon divorce », a notamment été approfondie par Benoît BASTARD, Les démarieurs, Enquête sur les nouvelles pratiques du divorce, La Découverte, Paris, 2002 et Damien d'URSEL, La médiation entre tradition et modernité familiales, UCL Presses universitaires de Louvain, Louvain-la-Neuve, 2010

séparation un « couple parental », expression à laquelle je n'adhère pas, comme je l'expliquerai.

Pour certains d'entre eux, d'origine culturelle différente, la notion même de "parents" n'est pas porteuse de sens. Dans certaines familles, dans certaines cultures on n'est pas "un parent", mais un père ou une mère, et les enfants ne sont pas toujours pris en charge par ceux-ci dans le quotidien : ce sont les familles élargies qui assurent l'éducation des enfants. Pour le père et la mère, se retrouver à deux en médiation, peut alors constituer une forme d'étrangeté culturelle.

**Et, dans le cadre de cette idéologie ambiante, la médiation** (qui en est en partie issue) **a une image très « soft »**. Ceux qui viennent spontanément me disent en outre vouloir « réussir leur séparation, s'ils ont raté leur couple », et venir en médiation parce que c'est un processus « win-win » ...

Dernièrement, dans un des ateliers d'un colloque sur le droit familial, un avocat a parlé du « monde de bisounours » de la médiation : j'ai très envie de l'inviter à venir coller son oreille à la porte de mon bureau, pour écouter les cris et pleurs qui jaillissent dans nombre d'entretiens de médiation !

Je ne partage pas du tout cette image très éthérée et théorique de la médiation : il faut sortir de l'idée un peu simpliste que c'est un processus « doux, qui permet de faire les choses paisiblement ».

La colère, la frustration, la blessure, l'humiliation, la peur, la souffrance sont présentes dans la plupart des séparations, et sont inhérentes, sous une forme plus ou moins intense, au deuil qu'elles impliquent.

**On ne peut pas faire l'économie de la perte et du deuil, et ils sont incontournables pour ce qui touche aux enfants** : il n'existe (sauf situation exceptionnelle, liée notamment aux nouvelles parentalités) pas de parent qui décide de mettre au monde un enfant en se disant qu'il ne le verra qu'une semaine sur deux !

Depuis une dizaine d'années, la notion juridique de « divorce pour faute » n'existe plus, C'est une bonne chose sous certains aspects : on évite des déballages et bagarres sordides devant le Tribunal. Mais le « divorce pour faute » permettait au moins une forme de débat, cadré, avec des règles, sur les questions de couple, les causes de la séparation.

Où les ex-conjoints peuvent-ils maintenant exprimer ces affects parfois violents, engendrés par la séparation et les années qui l'ont précédée, et les concernent au premier chef en tant qu'adultes, et non comme parents ?

Un bref chemin a parfois été fait à la fin d'une thérapie de couple ayant débouché sur la décision de séparation, mais elle s'arrête souvent à ce moment. Les thérapeutes individuels peuvent apporter leur soutien, mais ce chemin solitaire ne permet pas un échange.

**La médiation est un lieu où le conflit des ex-conjoints a une place, peut se dire.**

Comme je l'explique de manière systématique, lors de chaque premier entretien :

**« On a le droit d'être très fâché en médiation ».**

L'expérience m'a appris qu'il est fondamental et nécessaire, pour les enfants, que leurs parents puissent exprimer leur conflit, parfois de manière très forte. Ils se trouvent parfois dans le cercle infernal d'un combat qui atteint en premier lieu les enfants, soit parce que le conflit - les juges, les experts, et les intervenants psychosociaux le constatent - se déplace sur toutes les questions qui les concernent, soit parce que ces enfants perçoivent l'animosité latente entre leurs parents et ne savent comment se situer.

Le « jeu » de la médiation peut parfois être un match de boxe, mais il a lieu dans un ring, avec des règles, un arbitre... et les boxeurs ne peuvent pas taper sur les spectateurs-enfants, tenus à l'écart du ring.

Le médiateur a alors à être, non pas l'arbitre du match -la métaphore a ses limites- mais à être intensément présent, à l'écoute, sans jugement. Il est là pour donner crédit aux deux approches, aux deux histoires<sup>4</sup> : les deux vérités sont légitimes<sup>5</sup>.

Pouvoir dire, devant l'autre, et en *présence d'un tiers*, sa souffrance, sa version de l'histoire, même si l'autre la réfute, c'est important. Constater qu'on n'a pas eu la même vision, le même ressenti des mêmes événements, c'est nécessaire.

Dans l'espace de médiation, et dans la personne du médiateur, il y a place pour les deux versions. Le médiateur peut accueillir le conflit, il n'est (surtout) pas là pour l'étouffer, mais pour permettre d'abord qu'il se dise, même si c'est parfois de manière très intense.

Le médiateur est là, au cœur du conflit, pour entendre, reconnaître, *devant l'autre*, la vérité de chacun et essayer qu'elle puisse être entendue par l'autre, pour que ce dialogue parfois percutant puisse devenir, petit à petit, constructif.

Dns certaines situations, le médiateur va même aller à la recherche du conflit larvé, caché, nié, parfois « insu » des personnes, pour le mettre à jour, toujours avec beaucoup de prudence et de délicatesse, en étant attentif aux réactions de chacun, en respectant les résistances. C'est lorsqu'il pourra venir au jour, ou que son existence sera au moins dite, « sue », même si on ne le creuse pas de manière approfondie, que les personnes pourront s'en décaler.

---

<sup>4</sup> La métaphore du documentaire peut aider les personnes à entendre que l'autre peut avoir autre version de ce qui a été vécu. Lorsque l'on projette un documentaire, selon la voix « off » qui le commente les images, elles peuvent prendre un sens ou un autre. Ce sont bien les mêmes images, mais ce n'est pas la même histoire.

<sup>5</sup> Voir à ce sujet l'exposé très nuancé de Christophe ADAM, « Facettes de la vérité, dans « Les espaces entre vérité et mensonge », Temps d'arrêt, Yapaka, Bruxelles, septembre 2014

**La balise du médiateur, lorsqu'il aborde ces questions relationnelles** – on est ici à l'intersection entre médiation et thérapie – **sera celle du concret**. Pas question de faire de la « thérapie sauvage ». Le médiateur se posera toujours la question du « pourquoi » il explore tel nœud relationnel : il ne le fera que s'il a la conviction que ce détour est nécessaire pour permettre aux personnes de prendre des décisions concrètes.

Cette balise étant posée, force est de constater que, souvent, **la médiation est un lieu de règlement de comptes : le médiateur doit pouvoir l'assumer, le permettre, voire l'induire.**

« Règlement de comptes »... Je ne l'ai pas inventé : j'ai fait un petit relevé des phrases entendues fréquemment dans mon cabinet au sujet des comptes, et cela donne une sorte de ....comptine ?

- *J'ai un compte à régler avec lui*
- *Je vais lui régler son compte (par exemple, à ton amant, ta maîtresse, ton avocat, ton père...)*
- *Je n'ai pas de comptes à lui rendre*
- *Je ne compte pas pour toi*
- *Tu ne comptes pas pour moi*
- *Les enfants ne comptent pas pour toi*
- *Tu ne prends pas en compte tout ce que j'ai fait pour toi, pour nos enfants*
- *Ne compte pas sur moi pour...*
- *J'ai tout sacrifié, j'ai donné à fonds perdus, je me sens floué(e) ...*
- *...sans parler des parents qui comptent, avec application, le nombre de jours, d'heures, voire de minutes passées avec les enfants par chacun d'eux.*

Les comptes à régler entre les parents<sup>6</sup>, même s'ils s'expriment parfois littéralement dans des décomptes de contributions alimentaires, d'arriérés de frais extraordinaires et autres, sont en réalité des comptes du couple conjugal.

---

<sup>6</sup> Bozormenyi –Nagy, psychiatre d'origine hongroise, qui a créé la « thérapie contextuelle » nous donne des éléments de réflexion très utiles à ce sujet. Il met en avant la notion d'éthique relationnelle, l'existence, dans toutes les relations, et particulièrement les relations familiales, d'une « balance des comptes », d'un équilibre entre le « donner et le recevoir ». Il y a, dans chaque relation, qu'on le veuille ou non, sans connotation morale ni juridique, un échange, un « dialogue de justice », fondateur d'une prise de responsabilité. Dès que deux personnes sont en relation, et a fortiori dans une famille, ce « dialogue de justice » commence, et il est « immédiatement et simultanément fondateur de droit et de prise de responsabilité ». (Cfr Pierre MICHARD

« La thérapie contextuelle de Boszormenyi-Nagy, une nouvelle figure de l'enfant dans le champ de la thérapie familiale », Carrefour des psychothérapies, De Boeck, Bruxelles, 2005, page 43).

Dans un couple, une vie de famille, chacun donne, reçoit, et un équilibre est en perpétuelle recherche et construction entre les membres du couple, comme conjoints ou comme parents. Le tout se joue dans le temps : le « donner » et le « recevoir » ne sont pas simultanés : on donne parfois certaines choses (du temps, un soutien affectif, de l'argent) en comptant en recevoir d'autres plus tard. Lors d'une séparation, cet équilibre est généralement brutalement rompu, et, sans possibilité de pouvoir être rétabli sur le long terme.

Et, dans le cadre familial, les enfants peuvent alors se sentir la responsabilité de régler certains comptes entre leurs parents, ce dont il faut tenter de les dégager en permettant aux premiers acteurs du conflit de l'exprimer.

Ce travail de « règlement de comptes » va se faire, en médiation, à travers les discussions sur tous les aspects concrets de la séparation.

Parfois, il sera explicitement présent d'emblée : « *Et, non seulement tu me quittes, mais, en plus, je perds ma maison et je ne peux plus voir mes enfants tous les jours* ». Parfois, le médiateur va percevoir des blocages, des impasses. Au fil des interventions et supervisions de médiateurs, l'expérience m'a appris que, la majorité de ces impasses et blocages provenaient de ce qui s'était passé au moment de la séparation, de **la décision de séparation**, de la manière dont celle-ci a été décidée, annoncée.

Il est extrêmement fréquent que j'apprenne que les ex-conjoints, parfois séparés depuis plusieurs années, n'ont *jamais* eu l'occasion de parler ensemble de leur séparation : elle a été mise en actes par l'un, par l'autre, voire par les deux, mais sans mots, ou très peu. Cette absence de mots autour de cette décision si importante est assez récurrente dans les conflits que je qualifierais de « très sanglants ».

Revenir sur cette séparation dans le cadre de la médiation, prudemment, par petites touches, en faisant une sorte de « navette » entre le travail sur les décisions concrètes et ce travail de fond, va souvent permettre de changer la coloration des débats, de décaler le mode de relation, et de sortir petit à petit d'un débat conjugal, pour devenir - j'y reviendrai - une « équipe de parents ». Aborder ces questions relationnelles brûlantes par ses aspects concrets rassure, rend la discussion moins menaçante et permet alors parfois de travailler en profondeur les enjeux relationnels de la séparation.

Cela permet aux parents de franchir certaines étapes dans le deuil de leur relation, parfois de pouvoir regretter ensemble, après une phase très conflictuelle, d'avoir manqué certains rendez-vous, certains signaux envoyés par l'autre, et de vivre ensemble une tristesse par rapport à cette relation d'ordre conjugal qui s'achève. La médiation peut être un lieu où l'on peut se dire au revoir, dans une forme de rituel, ce qui permet alors de passer à une autre étape dans la relation, si on est parents ensemble.

C'est ce travail sur le conflit de fond (partie cachée de l'iceberg), mené tout au long de la médiation à travers les conflits apparents qui permettra aux parents, ex-conjoints, de prendre des décisions qui vont tenir dans la durée. Aider les ex-conjoints à régler eux-mêmes ces comptes, à exprimer ce conflit devant le médiateur est donc, paradoxalement, une manière de mettre les enfants à l'abri.

## **B. La médiation, espace de travail avec les deux parents**

### La médiation, espace de travail entre adultes :

Personnellement, de manière habituelle, je travaille uniquement **avec les adultes** contrairement aux experts, aux magistrats, je ne rencontre pratiquement jamais les enfants.

Régulièrement, en début de médiation, des parents - souvent en grand conflit - me font pourtant part de leur souhait que je reçoive leurs enfants, relayant parfois une demande qu'ils présentent comme étant celle des enfants eux-mêmes. Je ne refuse jamais a priori, mais explique simplement que cette demande mérite qu'on y réfléchisse dans un premier temps entre adultes, qu'on évalue si c'est opportun, qu'on pose un cadre, qu'on sache d'abord ce qu'on compte faire de ce que les enfants pourraient me dire, etc.

En pratique, cette manière de faire est une première mise à distance des enfants du conflit des parents, une façon de mettre un peu d'ordre dans les générations, et de remettre les enfants à leur place d'enfants. Il est probable que je l'induisse, mais, une fois qu'on peut *parler* du fait que je pourrais entendre les enfants, cette demande disparaît de manière assez spontanée.

En effet, parler de la possibilité d'entendre les enfants revient déjà à parler ensemble de ceux-ci. Enormément d'informations s'échangent, les enfants sont d'emblée présents au cœur des discussions (il m'arrive régulièrement de les symboliser en utilisant différents médias à ma disposition dans mon espace de travail : chaises, objets, mannequins en bois, etc.), mais leur absence physique les met à l'abri de certaines interactions difficiles.

En outre, le médiateur, à la place qui est la sienne, entre le père et la mère, peut ressentir, comme en écho, les émotions qui peuvent être vécues par les enfants dans le conflit, et cela lui donne de précieuses indications pour aider les parents à suivre d'autres pistes.

Je travaille essentiellement **avec les parents**. Par facilité, j'utiliserai ce terme même si je préfère dire, comme je l'ai expliqué plus haut, **le père et la mère**.

Certains me demandent d'inclure dans la médiation leurs nouveaux conjoints, souvent très impliqués dans le conflit, et présents de manière plus ou moins approfondie dans l'éducation des enfants, ou même les grands-parents. Tout comme pour les demandes concernant la présence des enfants, je n'exclus pas cette possibilité, mais explore d'abord cette demande, uniquement avec les parents.

Le médiateur va s'intéresser à ce que pensent les nouveaux conjoints, voire d'autres personnes impliquées dans l'éducation des enfants, parler d'eux, les rendre présents et évaluer si les parents ont certains comptes à leur rendre à la sortie de la médiation. Le médiateur veillera régulièrement à s'informer de l'opinion de ces tiers,

tout en réfléchissant avec les parents sur les responsabilités de chacun des adultes à l'égard des enfants.

Il ne va pas perdre de vue que c'est parfois extrêmement difficile pour les derniers arrivés dans le paysage familial de savoir leur « cher et tendre » en présence de son ex-conjoint durant les entretiens de médiation. Il faut également garder en tête qu'ils peuvent, si leur réalité n'est pas prise en compte, saboter ce qui sera décidé en médiation.

Certains médiateurs reçoivent les nouveaux conjoints, mais seuls. L'entretien porte alors sur une information sur la médiation, et le médiateur explore avec eux leurs craintes éventuelles, ce qui suffit généralement à les rassurer.

Parfois, on me demande également que les avocats puissent être présents. Contrairement à d'autres médiateurs, je ne les reçois en principe pas non plus, même si on parle beaucoup d'eux, mon cadre visant à permettre d'emblée le passage à une autre manière de se parler.

### La médiation, espace de travail commun

D'autre part, je travaille toujours avec **les deux parents présents ensemble**, même si l'un d'eux, voire les deux, m'annonce(nt) d'emblée que « c'est impossible ». Je présente ce dispositif comme faisant partie de mon cadre et rassure sur le fait que j'assurerai la sécurité de la rencontre : si le but de la médiation est de pouvoir prendre des décisions ensemble, il est fondamental que chacun soit présent et puisse entendre l'autre.

Dans certaines séparations envoyées par des intervenants extérieurs (Tribunal, SAJ, SPJ, experts, etc.), je constate que les parents n'ont souvent plus eu l'occasion de se parler depuis parfois des années. Il leur est d'ailleurs très difficile de sortir, lors du premier entretien, de la logique de l'affrontement judiciaire, fait d'accusations, de nécessité de rapporter des preuves et de voir sa version des choses prendre le pas sur celle de l'autre.

Lorsqu'une situation est très conflictuelle, même en dehors de toute procédure en justice, les parents sont également dans un affrontement dans lequel chacun veut voir sa vérité, qu'il considère comme « la » vérité triompher, et convaincre l'autre (et le médiateur) de la justesse de son interprétation de la situation.

Dans un cas comme dans l'autre, tout un processus d'appropriation, de mise en confiance, est nécessaire pour amener progressivement les parents à une autre manière d'envisager les choses, à porter d'autres lunettes pour regarder les relations qu'ils entretiennent autour de leurs enfants.

Le cadre de la médiation, en partie fait de règles explicites (signature d'un protocole, confidentialité absolue, obligation de clarté, suspension des procédures), et par

ailleurs espace relationnel particulier avec la présence et le soutien d'un tiers dénué de tout pouvoir, va permettre d'instaurer une autre forme d'échange.

Le travail du médiateur est un travail de « décalage » constant, pour amener les parents à sortir d'une logique d'affrontement, et, pas à pas, découvrir avec eux que « conflit » n'est pas nécessairement synonyme de « combat ». Un conflit peut être vu de manière positive, comme une occasion d'échanger, de clarifier, de se positionner autrement, d'évoluer, de créer du neuf.

Le médiateur va valoriser le conflit : les parents ont l'expérience de ce qui ne fonctionne pas, les met en difficulté. Cette expérience est précieuse pour arriver, peu à peu, soit à déminer le terrain, soit à créer un chemin (ou un pont) qui permettra aux parents et aux enfants de ne pas risquer de sauter sur une mine.

### **C. La médiation, lieu de travail sur des décisions concrètes**

N'oublions pas que travail de médiation s'il prend en compte tous les aspects émotionnels et relationnels a pour but d'arriver à prendre des décisions concrètes.

Comment alors, à travers cette porte d'entrée du concret, sortir d'une logique de l'affrontement ?

#### **La médiation, laboratoire de recherche et de création commune à partir des versions différentes des parents**

Lorsqu'on parle avec les deux parents de leurs enfants des questions très concrètes qui concernent l'organisation générale ou le quotidien des enfants, on en arrive très rapidement à l'interprétation que chaque parent a de leur état affectif. Il peut s'agir d'une conversation entre l'enfant et un parent, du malaise d'un enfant ressenti par un des parents au sujet de l'hébergement, d'un problème de santé, d'un pantalon troué, de poux trouvés sur la tête d'un enfant, d'un cartable oublié, etc.

Les parents ont, très souvent, des versions dissemblables des mêmes incidents, de l'état d'esprit de leurs enfants, et rapportent des éléments très différents et souvent contradictoires. Ces récits se font généralement dans un climat extrêmement tendu, au départ.

Le « mot magique » du médiateur est alors le « **ET** » : son travail est de rassembler ce que disent les deux parents, de faire coexister ces deux versions. Il peut reprendre ce que chaque parent dit, sans le mettre en doute, et tenter **de mettre les parents au travail, ensemble**, pour regarder autrement ce qui s'est passé, entendre la version de l'autre, comprendre que chacun peut interpréter différemment un incident, et que chacun ne cherche pas systématiquement à mettre des bâtons dans les roues de l'autre. Le médiateur aura alors un rôle de traducteur. Plus profondément encore, **on réfléchit à ce que peut bien signifier, pour l'enfant, le fait qu'il leur montre plusieurs facettes**, a des discours différents à l'égard de chacun d'eux. N'ont-ils pas déjà observé ce genre de contradiction lors de la vie commune ? Leur enfant, à cette

époque, ne tentait-il pas déjà, comme tout enfant, par exemple, d'obtenir d'un parent ce que l'autre lui avait refusé, ou ne choisissait-il pas de faire certaines confidences à l'un plutôt qu'à l'autre ?

Les deux points de vue, les observations et confidences que chacun recueille, plutôt que d'être contradictoires, deviennent alors complémentaires. Les différentes facettes que leur montrent leurs enfants (et sans doute sont-ils encore différents à l'égard de leurs copains, de leurs profs, etc.), ont toutes du sens, et sont probablement le reflet de la complexité de la situation et de la manière dont l'enfant les vit, avec certaines ambivalences, un souci parfois de faire plaisir à chacun d'eux.

Le médiateur va beaucoup travailler avec les parents cette **notion de complémentarité**, la richesse pour l'enfant d'avoir deux parents qui n'ont pas les mêmes idées, la même manière de faire... ce qui l'aide à grandir et lui permet de glaner chez chacun des valeurs, des comportements, dont il fera son miel pour trouver sa manière propre d'être au monde, en grandissant.

### L'utilisation du levier de la notion d'autorité parentale

Par ailleurs, lorsqu'on parle en médiation des enfants, les questions relatives à **l'autorité parentale** surgissent très rapidement : les incidents portent sur la signature d'un bulletin, une information médicale non communiquée, un changement d'école, l'inscription à un club de sport, la nécessité ou non d'un suivi psychologique, etc.

Sauf erreur de ma part, la médiation est un des seuls lieux où les parents peuvent entendre, *ensemble* - ce qui est extrêmement important pour entrer dans une nouvelle dynamique - une information sur le contenu de l'autorité parentale, et son caractère conjoint.

Je propose systématiquement, dès qu'on aborde des questions qui y touchent, d'expliquer cette notion, et il ne m'est arrivé que très rarement de rencontrer des parents qui en avaient déjà une connaissance réelle, et percevaient ses implications dans leur vie et la manière dont ils prennent soin de leurs enfants. Elle est un levier pour travailler sur les conflits qui concernent les enfants, en ce qu'elle est, à la fois une notion tierce, un rappel de la loi, et en même temps, un concept suffisamment flou pour que chaque famille puisse lui donner un contenu propre, et donc se l'approprier.

Les entretiens de médiation sont une excellente occasion de réfléchir ensemble, à la lumière des incidents du passé ou de ceux qui se produisent pendant la médiation, à la manière concrète d'exercer cette autorité et de le faire effectivement de manière conjointe. Quel va être le contenu que vont lui donner ces parents-là ? Vont-ils y inclure la question de l'argent de poche ? Des trajets seuls en bus ? Des heures de sortie des adolescents ? Comment vont-ils expliquer à leurs enfants quelles sont les règles communes aux deux parents et celles qui dépendent du lieu d'hébergement ? Comment vont-ils se communiquer les informations ? Quelles sont celles qu'ils jugent indispensable de se communiquer ?

Ces questions vont donner lieu à de nombreux débats, parfois très riches, sur les valeurs éducatives de chacun, et remettre les parents au travail dans leur rôle d'éducateurs.

### Décisions plutôt qu'accords. Equipe de parents plutôt que "couple parental"

Dans cette construction progressive, le médiateur doit être très prudent dans l'utilisation de certains mots ou expressions.

Ainsi, du mot « **accord** » : il s'agit d'un mot piégé, d'autant que pour certains parents, que ce soit dans le cadre d'une relation « inversée » ou la haine remplace l'amour, ou que ce soit dans un souci de mettre une distance avec l'autre, il est essentiel de ne surtout pas être d'accord ! Le médiateur a à respecter cette nécessité et peut alors épouser les résistances des parents, en valorisant leur désaccord, et en les invitant à simplement prendre des **décisions**, décisions qui peuvent être prises sans être d'accord sur les raisons exactes pour lesquelles elles le sont<sup>7</sup>.

Quand je travaille les questions d'éducation avec les parents, je bannis aussi le terme, très à la mode, de « **couple parental** ». Dans « couple », il y a une notion conjugale, et garder ce terme induit une ambiguïté, particulièrement dangereuse dans les séparations très conflictuelles, qui marquent souvent une difficulté des parents à vraiment se séparer.

Je préfère parler d' «**équipe de parents** », et, quand je rectifie et utilise ce terme, les parents adoptent très souvent cette formulation qui leur paraît plus claire et les soulage : elle clarifie le fait qu'il va rester un lien entre eux, mais sans notion de conjugalité, et que c'est un lien qui s'exerce dans un contexte de séparation. Le médiateur peut parfois parler aux parents de la nécessité de trouver un « **lien de séparation**<sup>8</sup> », expression un peu curieuse, qui illustre bien le paradoxe fondamental de la médiation, qui consiste à amener des gens qui ont décidé de se séparer parce qu'ils ne s'entendaient plus... à s'entendre autour de leur séparation !

Dans le même ordre d'idées, il est très ambigu aussi de suivre les parents qui disent vouloir « rester amis ». Il n'y a plus de couple et les parents, avant leur séparation, n'étaient pas des amis : ils formaient un couple. On peut éventuellement, après une séparation devenir des amis.

Le travail autour des enfants dans le cadre de la médiation peut alors aider les parents à trouver une nouvelle forme de relation, qui leur permet de se séparer réellement, y compris psychiquement, sans recréer dans la séparation ce qui a fait

---

<sup>7</sup> Pour expliciter cette notion, je prends souvent, avec mes clients, l'exemple de la couleur des murs de la pièce dans laquelle je reçois dans le centre de planning familial où je tiens une partie de mes consultations : ils sont jaunes (ce qui en dit long sur l'époque lointaine à laquelle il a été peint pour la dernière fois...) et le choix de cette couleur est le résultat d'une discussion entre les quatorze travailleurs du centre à l'époque. L'un a choisi la couleur jaune car la pièce est au nord et devait être rendue plus chaleureuse, une autre avait trouvé du tissu pour les rideaux qui serait en harmonie avec cette couleur, le troisième aimait le jaune qui lui rappelait la chambre de son enfance ... et ainsi de suite jusqu'au dernier qui avait choisi du jaune, parce que cette couleur était en promotion au Brico ! Ils n'étaient pas d'accord sur les raisons de choisir du jaune, mais c'est cette *décision* qui a été prise.

<sup>8</sup> Expression utilisée par Isabelle VAN KERCKHOVE, médiateur familial.

souffrir le couple, tout en gardant le lien minimum nécessaire pour élever leurs enfants.

### Précision et prévention

A travers ce patient travail, petit à petit, des décisions peuvent donc être prises. Pour les accompagner, le médiateur a en tête deux maître-mots : précision et prévention.

La **précision** est indispensable. Dans la majorité des situations très conflictuelles que je traite en médiation, une grande partie du conflit s'explique par le fait qu'aucune décision commune n'a été réellement prise, autour des enfants, même si certains modes de fonctionnement sont en cours, et, dans le cas où un texte (jugement ou convention) existe, par le fait qu'il reste flou et ouvre la porte à des interprétations divergentes. Mettre à jour ce manque de précision, le verbaliser apporte souvent un souffle d'air frais. Les parents ne sont pas uniquement responsables des difficultés qu'ils rencontrent : ils peuvent parfois se trouver un « ennemi commun » (juge, notaire, ou tout autre professionnel) et cela ouvre des perspectives de solution pour l'avenir.

Je suis une poseuse de questions redoutables, à la lumière de tout ce que j'ai pu constater qui créait conflit. Je ne vais jamais permettre aux parents, même s'ils n'en perçoivent pas immédiatement l'enjeu, de laisser du flou dans leurs arrangements.

Autour des enfants, la précision portera par exemple, dans le cadre de l'hébergement, sur les heures précises de début et de fin d'hébergement, sur la manière dont l'alternance prévue pour les périodes scolaires reprend après les congés et vacances, sur la période exacte que l'on considère comme la « première partie des vacances », sur le parent qui effectuera les trajets entre les deux résidences, la manière dont les effets des enfants seront apportés chez le parent qui commence sa période, etc.

Au sujet des questions financières, les conventions détailleront de manière très fouillée les frais pris en charge par chaque parent, ceux qui sont pris en charge ensemble, la proportion à laquelle les parents contribueront à ces frais, les incidences fiscales, etc. Autant de détails qui peuvent créer des conflits inutiles s'ils ne sont pas clarifiés.

Certains parents sont très réticents à rentrer dans ces détails, estimant qu'ils vont pouvoir s'arranger, de toute façon, et ne voulant pas se lier par des règles de fonctionnement. En les poussant à entamer malgré tout un travail de clarification, on leur permettra de constater que certaines décisions (par exemple, la répartition des vacances de Noël, la prise en charge financière des stages de vacances, etc.) ne sont finalement pas faciles à prendre ensemble, et que la discussion devient vite conflictuelle. Ils comprennent alors mieux l'utilité de rentrer dans les détails.

L'idée est de déminer au maximum le terrain, en n'ayant pas peur d'aider les parents à aborder préventivement les zones de conflits potentiels, et de leur permettre, pour

tous ces points, de se donner une sorte de « solution par défaut », très claire, qui leur laisse toute liberté de décider ensemble d'autre chose, mais qui constitue une balise commune, quand le souplesse n'est pas possible, pour diverses raisons.

Les médiateurs procèdent depuis longtemps de cette manière, et je constate avec plaisir que les tribunaux sont de plus en plus sensibles à ce travail de **prévention**.

### Le piège de la « bonne communication

Avoir une convention très précise, permet aussi de ne pas devoir trop communiquer.

De plus en plus de parents arrivent en médiation, avec l'injonction du juge « d'apprendre à mieux communiquer au sujet de leurs enfants ».

Quand c'est possible, la communication fluide entre les parents est effectivement très souhaitable, mais, dans le cadre des séparations très conflictuelles, elle devient extrêmement compliquée, des étincelles et des éclairs, voire de gros coups de tonnerre ou des impacts de foudre se produisent chaque fois que les parents entrent en contact.

Il peut être insupportable, pour l'un, l'autre ou les deux, de se trouver dans une situation de proximité avec celui ou celle qui symbolise tant de souffrances personnelles.

Le médiateur va alors, de manière paradoxale, en se décalant de l'approche du juge, proposer d'apprendre à « comment communiquer le moins possible », et donner ainsi une place au conflit, sans prétendre à tout prix le supprimer.

Les parents vont alors être invités à mettre en place une série de balises claires, toujours dans une optique de précision, pour ne plus devoir discuter de certaines questions, qui seront réglées dans la convention. Ils vont aussi réfléchir sur le contenu des communications qu'ils jugent tous deux indispensables, la manière dont elles vont se faire (sms, téléphone, mail, rencontres ?), éventuellement en limitant les contacts au maximum. Les moyens techniques actuels peuvent s'avérer précieux... tout en étant parfois sources de malentendus (les mails et sms partent parfois trop vite, et, étant dénués d'intonation, ils peuvent être mal interprétés), ce qui sera également discuté, à la lumière des nombreux incidents que les parents ne manqueront pas de rapporter.

Insensiblement, autour de ces éléments, tout un débat sur les questions éducatives prend également place : est-il nécessaire de parler à l'autre parent du fait qu'un enfant s'est bagarré avec son meilleur copain ? d'un bobo plus ou moins grave ? d'une remarque dans le journal de classe ?

A cette occasion également, on peut resituer les enfants et les parents dans un contexte social plus large, et faire prendre conscience aux parents que leurs difficultés de communication sont parfois créées ou aggravées par des tiers : les écoles qui ne demandent pas l'accord des deux parents pour une inscription, refusent de communiquer elles-mêmes les informations aux deux parents, qui

exigent que le bulletin soit remis signé deux jours plus tard, sans laisser à un des parents l'occasion d'en prendre connaissance, les responsables d'activités sportives qui promettent de donner aux deux parents les dates des matchs et oublient de le faire, certains psychologues (de plus en plus rares) qui reçoivent un enfant sans s'assurer de l'accord des deux parents, etc.

Dans une séparation très conflictuelle, réfléchir aux relations des parents face à un tiers, dont on met en lumière qu'il leur crée finalement des difficultés à tous deux, peut les aider à entamer, petit à petit, une forme de collaboration.

## II. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES INTERVENANTS DANS LE CADRE DES SEPARATIONS TRES CONFLICTUELLES.

### A. La place de l'envoyeur

Cette tâche d'envoyeur n'est pas facile, dans le cadre de conflits virulents, pour les intervenants qui estiment qu'une médiation pourrait être utile. Comment arriver à persuader des gens qui manifestent leur désaccord de manière plus qu'expressive à se rendre chez une personne dont ils pensent qu'elle voudra « les mettre d'accord » ?

La place qu'occupe l'envoyeur, qui est parfois une place d'autorité (Tribunal, SAJ, SPJ, police, etc.) est utile pour **donner l'impulsion**, les personnes n'osant pas refuser ouvertement cette « proposition » qui leur est faite. Au médiateur de travailler ensuite pour utiliser au mieux cette impulsion et faire peut-être émerger une demande réelle.

Il me semble important de **ne pas donner** aux personnes qu'on souhaite envoyer en médiation une **image trop « lisse »** de ce mode d'intervention, de ne pas mettre en avant de manière moralisatrice l'intérêt des enfants, ni d'insister exagérément sur l'importance de la communication.

Une piste serait de leur laisser entendre que la médiation est un espace où elles pourront dire leur désaccord, et peut-être simplement apprendre à se disputer un peu autrement, que le but de la médiation n'est pas de les « mettre d'accord », mais plutôt, comme je l'ai expliqué, de leur permettre de prendre des décisions ensemble, et qu'en médiation, on peut réfléchir pour essayer de fixer des règles très concrètes pour devoir se voir et discuter le moins possible...

Une autre serait de leur dire que la médiation est une démarche volontaire, que personne ne peut les y obliger, et qu'on leur demande simplement d'essayer au moins une fois. Même en un seul entretien de médiation, il se passe toujours quelque chose qui décale un peu, qui modifie, même un tout petit peu la relation.

## **B. La médiation, lieu de liberté pour le médiateur**

### **Travail sur la demande : décalage à l'égard de la contrainte et de l'envoyeur**

Une fois les personnes arrivées en médiation, le premier travail du médiateur, incontournable, dans toutes les médiations, sera d'explorer la demande, de manière très approfondie, et d'essayer de comprendre quelle est la représentation que les personnes qu'il a devant lui ont de la médiation, sans penser d'emblée qu'elles en ont la même vision que lui.

Dans le cas des médiations sous contraintes, ce travail sera d'autant plus important, puisque la demande ne vient pas des personnes elles-mêmes. Avant d'entamer quoique ce soit, le médiateur va tenter d'élargir son espace de liberté, et, partant, celui des personnes qui le consultent. Je ne m'étendrai pas sur ces questions, que d'autres, comme Guy HARDY<sup>9</sup>, ont travaillé de manière approfondie.

Je dirai juste qu'il est fondamental que le médiateur ne se coule pas dans le projet de l'envoyeur. Il gagne à ne pas vouloir pas à tout prix « y arriver », à rester totalement détaché du résultat de la médiation<sup>10</sup>, à ne surtout pas porter lui-même la demande, et à épouser même la résistance des personnes qui sont devant lui, pour leur permettre, petit à petit, de lever leurs défenses et de se trouver en confiance.

L'engagement du médiateur doit être total dans sa présence, tout en restant tout à fait détaché du contenu. A l'instar des thérapeutes, il doit, comme le dit Guy AUSLOOS<sup>11</sup> :

*« Lâcher prise, (...) se jeter à l'eau sans savoir où on va, mas en sachant très bien nager et en étant convaincu qu'on va quelque part. Cette conviction naît non seulement de la compétence du thérapeute, mais de la compétence de la famille. »*

## **C. La médiation, lieu de liberté pour les médiés**

L'espace de médiation est un espace confidentiel, un « îlot préservé » : c'est particulièrement important en cas de conflit judiciaire virulent.

Le médiateur ne fait aucun rapport, à qui que ce soit : les seuls documents qui peuvent sortir de la médiation sont ceux qui ont été signés par lui et les parties, soit le

---

<sup>9</sup> Guy HARDY, « S'il te plaît ne m'aide pas ! » L'aide sous injonction administrative ou judiciaire, Edition jeunesse et droit – ERES 2001

<sup>10</sup> Voir en ce sens François ROSUTANG « Savoir attendre, pour que la vie change », Odiel Jacob poches, Paris, 2008 ) : « Face à la liberté qui va peut-être s'exercer, le seul respect convenable se traduit dans le renoncement à tout pouvoir » (page 57, ainsi que les pages 51 et sv)

<sup>11</sup> Guy AUSLOOS, La compétence des familles, Eres, Relations, 1995, page 113

protocole de médiation, et une éventuelle convention. Durant la médiation, toute procédure est suspendue.

Les personnes doivent pouvoir, comme je l'ai expliqué, expérimenter une nouvelle manière de vivre leur conflit. Même si l'apprivoisement est difficile, elles trouvent souvent un soulagement à se trouver dans un nouveau contexte, les débats judiciaires, les expertises ayant parfois créé de grandes souffrances qui n'ont fait qu'alimenter le conflit.

Pour établir un autre climat, le médiateur doit cependant être très attentif à ne pas accepter la place d'expert, de juge, d'arbitre, de conseiller, d'assistant social que cherchent à lui assigner ses clients.

Le médiateur doit se garder également de prendre un rôle d'autorité, moralisateur, et laisser les parents libres de choisir le changement ou non : c'est en ayant la liberté de dire « non » qu'on peut choisir de dire « oui », ou « peut-être ». C'est cette liberté qui sera le gage d'un éventuel changement durable. Le médiateur doit être réellement prêt, si les personnes ne veulent pas trouver de solution à leur conflit, à être simplement le « miroir » qui leur permet de prendre conscience de ce qu'elles jouent devant lui, et valoriser l'importance pour elles de rester en désaccord.

#### **D. Intervention concomitante de plusieurs professionnels**

Les intervenants extérieurs, qui envoient en médiation ont le droit et le devoir d'attendre quelque chose de la médiation, d'avoir une idée sur ce qui devrait s'y passer, mais ils n'en ont pas la maîtrise. Une fois l'impulsion donnée, ils doivent pouvoir **avoir confiance dans le médiateur**.

La médiation ne peut pas être instrumentalisée par un intervenant extérieur qui aurait la tentation d'essayer de téléguider la médiation ou de la contrôler de l'extérieur (comme un avocat qui écrirait au médiateur pour lui dire comment il doit mener la médiation, exigerait d'y être présent, ou un juge qui demanderait un rapport).

Si plusieurs professionnels travaillent en parallèle, la place de chacun doit être clarifiée. Effectuer cette clarification avec les personnes qui viennent en médiation est souvent une manière de leur redonner un rôle actif dans l'évolution de leur conflit, voire de leur faire prendre conscience de ce qu'elles n'ont plus la maîtrise de ce qui se passe.

S'il s'agit de professionnels du monde judiciaire, leur intervention (à l'exception de celle des avocats, dans leur rôle de conseil) est en principe suspendue durant la médiation. A défaut, on ne sait plus dans quel lieu se prennent les décisions.

S'il s'agit d'autres intervenants, la coexistence de plusieurs interventions est parfois bénéfique, parfois handicapante.

Ainsi, la poursuite d'une thérapie de couple (qui a débouché sur une décision de séparation et un envoi en médiation) peut permettre d'avancer dans le processus décisionnel, les questions plus relationnelles étant travaillées en parallèle en thérapie, mais cela peut aussi brouiller les cartes, les parents commençant à discuter de questions concrètes, comme celle de l'hébergement devant le thérapeute et allant très loin dans l'analyse de leur relation avec le médiateur.

De même, si des psychologues ou pédopsychiatres suivent les enfants dans une situation complexe, le médiateur risque d'amener les parents à prendre des décisions allant en sens contraire du travail thérapeutique.

Dans ces situations délicates, le médiateur essaiera d'aider les personnes qui le consultent à clarifier les champs d'intervention de ces différents professionnels, voire à faire des choix, en décidant éventuellement d'en privilégier l'un plutôt que l'autre.

Enfin, dans certaines situations potentiellement dangereuses, le médiateur devra prendre la décision d'un signalement. S'il a la chance de travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire, cette décision pourra être discutée et prise en équipe.

## **E. La fin de l'intervention du médiateur**

Le médiateur ne doit jamais perdre de vue le contexte de son intervention. Celle-ci étant courte et limitée dans le temps, il doit interroger ce qui se passera après son intervention. Dans le meilleur des cas, il arrivera à la rédaction d'une convention qui s'inscrira vraisemblablement dans le processus judiciaire. Ce n'est pas toujours le cas, certains parents préférant ne plus avoir affaire à cette sphère-là.

Si la médiation s'arrête sans avoir donné lieu à la rédaction d'une convention, le médiateur prendra particulièrement soin de la manière dont il va clôturer son intervention. Il veillera à réfléchir avec les parents à la manière dont ils vont procéder pour la suite (conciliation avec des avocats, procédure en justice) et si ce qui se dessine est le début ou la suite d'une procédure judiciaire, cette approche peut être valorisée. Ce n'est, en aucun cas, un échec de demander à un Tribunal de trancher : c'est aussi une manière de sortir d'un conflit, ou au moins de le limiter.

Le passage en médiation donnera d'ailleurs régulièrement une autre coloration à la procédure. Les parents auront souvent un autre positionnement et un autre regard.

Il se passe toujours quelque chose d'important en médiation, même si cette démarche est brève, et souvent, les magistrats s'en aperçoivent. Le simple fait d'être arrivés à se trouver ensemble dans la même pièce, parfois. Ou avoir pu entendre l'approche de l'autre, même si on est en désaccord total avec sa vision des choses. L'échange de certaines informations. Toutes sortes d'éléments, petits ou grands, jamais anodins, qui feront encore leur chemin après que la porte du cabinet du médiateur se soit refermée.

Car l'histoire ne s'arrête pas à la fin de la médiation. Je laisserai la parole à une de mes clientes, Madame X.

Elle me disait régulièrement, lors des entretiens, avec une expression et une forme de fraîcheur délicieuses : "Ah, mais je n'avais *jamaïs* pensé qu'on pouvait voir les choses comme ça !". Ces prises de conscience n'avaient pour autant pas rendu la médiation facile : celle-ci a connu plusieurs interruptions, a été l'occasion d'exprimer des conflits interpersonnels très virulents, mais a finalement abouti à une convention.

Madame X m'a recontactée par mail des années après la fin de la médiation, en m'écrivant : "*Chaque fois que nous sommes en conflit autour de nos enfants, je repense aux entretiens de médiations, et je me dis que nous avons été capables de trouver des solutions : ça nous aide pour en trouver encore*".

Je terminerai en vous disant que les personnes avec lesquels je travaille en médiation sont formidables et que leurs capacités d'évolution et de changement m'émerveillent tous les jours!

**PRESENTATION DES SERVICES DE  
L'ARRONDISSEMENT POUVANT INTERVENIR DANS  
DES SITUATIONS DE SEPARATIONS PARENTALES  
CONFLICTUELLES ET DE LEUR ARTICULATION**



# **Le tribunal de la famille**

# ... et le tribunal de la famille dans tout cela ?

« Les enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles »

Le 17 octobre 2014

*Marie-Hélène Callens  
Juge au tribunal de la famille et  
de la jeunesse (division de Huy)*

2

## Appréhender aujourd'hui le droit de la famille

Amener les père et mère

- à se centrer ensemble sur l'enfant (ses besoins),
- à respecter son droit fondamental :  
entretenir une relation de qualité avec chacun de ses parents au-delà de la séparation,
- à exercer une coparenté/coparentalité responsable...

## Participation du tribunal à cette nouvelle culture

- dès l'introduction d'une affaire, l'information quant aux modes alternatifs de règlement des confits est favorisée.
- la tenue de l'audience

audience publique → audience en chambre du conseil

- la comparution personnelle des parties est généralisée (sauf si un accord a été rédigé par un avocat, un notaire ou un médiateur agréé)
- une certaine manière de s'exprimer est encouragée
  - nommer l'autre parent
  - parler en « je »
  - parler en termes de craintes et non de griefs
  - etc.
- certains concepts sont expliqués: autorité parentale conjointe, hébergement égalitaire,...

## ■ la rédaction des jugements

Du 23.07.2009	<p align="center"><b>TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE HUY</b> Section Jeunesse – Chambre civile de vacation ***** JUGEMENT *****</p> <p align="center">N° 007/B du Rôle</p> <p>EN CAUSE DE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>N.F.</b> née à Charleroi le ....., domiciliée à 4500 Huy, Chaussée .....</li> </ul> <p>DEMANDERESSE, représentée à l'audience par Maître ....., avocat à 4500 Huy, rue .....</p> <p>CONTRE:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M.L.</b> né à Lobbes le ....., domicilié à 5650 Walcourt, rue .....</li> </ul> <p>DEFENDEUR, représenté à l'audience par Maître ....., avocat à 6000 Charleroi, Boulevard.....</p>	<p>Du 09.10.2014</p> <p>N° Rép. 8<sup>ème</sup> Chambre</p> <p>N° Gr. 8<sup>ème</sup> chambre - TRIBUNAL DE LA FAMILLE</p>	<p align="center"><b>TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LIEGE</b> DIVISION DE HUY 8<sup>ème</sup> chambre - TRIBUNAL DE LA FAMILLE ***** JUGEMENT *****</p> <p align="center">N° 14/455/B du Rôle 457 J 14</p> <p>EN CAUSE DE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L.N.</b> née à Namur le ....., domiciliée à 4500 Huy, rue ....</li> </ul> <p>DEMANDERESSE, présente à l'audience, assistée de Maître M., avocat à 4500 Huy, rue ...</p> <p>ET DE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>B.A.</b> né à Liège le ....., domicilié à 4000 Liège, rue ...</li> </ul> <p>DEFENDEUR, présent à l'audience</p> <p align="center">----- Parents de c. -----</p>
---------------	---	--	--

## ■ La chambre de règlement à l'amiable

Le tribunal de la famille et de la jeunesse se compose de la ou des chambres de la famille et **de la ou des chambres de règlement à l'amiable**, constituant le tribunal de la famille, et de la ou des chambres de la jeunesse constituant le tribunal de la jeunesse.

Chaque chambre de règlement à l'amiable est composée d'une juge unique ayant suivi la formation spécialisée dispensée par l'Institut de formation judiciaire.

**Art. 731 C.J.** En matière familiale,

- les affaires *peuvent* (également) être soumises à fin de conciliation à la chambre de règlement à l'amiable du tribunal de la famille (...).
- le tribunal de la famille **doit**, à l'audience d'introduction **informer les parties** de la possibilité de résoudre leur litige par le biais de la **conciliation**, de la **médiation**, ou de **tout autre mode de résolution amiable des conflits**.

A la demande des parties ou s'il l'estime opportun, le jugement ordonne le renvoi de la cause à la chambre de règlement à l'amiable du même tribunal (...). A défaut d'accord, ou en cas d'accord partiel, la chambre de règlement à l'amiable renvoie (...) le dossier devant la chambre de la famille devant laquelle le dossier a été introduit.

Tout au long de l'instance, les parties ou le magistrat ont la possibilité de solliciter le renvoi de leur cause devant la chambre de règlement à l'amiable.

## Parmi les outils...

- ... audition du mineur
- ... outils d'investigation
  - **étude sociale (présentée par la *maison de justice*)**
  - expertise (diagnostic et propositions)
  - enquête de police
  - éclairage du parquet
- ... outils "imposés"
  - les mesures d'exécution classiques (astreinte, action publique, ...)
  - **l'espace-rencontre (présenté par *Trimurti/Trimurti mobile*)**
  - **l'expertise collaborative (présentée par *Mme Servais*)**

- ... outils "proposés"
  - la **médiation**
  - la **guidance familiale, la thérapie familiale, le suivi individuel**  
**présentés par les CPMS, les plannings familiaux "L'Oasis Familiale" (Hannut et Waremme) et "Choisir" (Huy), le service de santé mentale "L'accueil"**
  - le ***Craf***

Lorsque le tribunal de la famille ne peut plus rien: il peut inviter le parquet à ouvrir un dossier "mineur en danger".

(S.A.J./T.J./S.P.J.).



# **La maison de justice**

## Maison de Justice de Huy : Missions civiles

### 1. Les maisons de justice

Tout d'abord, voici quelques mots concernant les maisons de justice :

Il existe une maison de justice par division d'arrondissement judiciaire. Les assistants de justice mettent en œuvre des missions qui se répartissent en quatre catégories : les missions pénales, les missions civiles, l'accueil des victimes et l'accueil social de première ligne.

Les maisons de justice assurent le suivi des auteurs d'infractions à la demande des autorités judiciaires, en vue de prévenir la récidive. Dans ce cadre, les missions confiées sont, entre autre, la médiation pénale, l'alternative à la détention préventive, la probation, la peine de travail, la surveillance électronique, la libération conditionnelle, ...

Les maisons de justice organisent également l'information et l'assistance aux victimes d'infractions. Dans le cadre des permanences d'accueil social de première ligne, nous répondons aux questions des citoyens relatives aux missions des maisons de justice.

Enfin, dans le cadre d'une procédure civile, l'autorité judiciaire, en l'occurrence le tribunal de la famille ou la cour d'appel peut demander à la maison de justice de réaliser une étude sociale civile, sujet qui nous occupe ce jour.

### 2. L'étude sociale civile

La majorité des études sociales civiles concerne des désaccords parentaux en matière de répartition de l'hébergement dans le contexte de séparation ou de divorce des parents.

Elles peuvent aussi s'attacher à une question plus précise relative à l'autorité parentale.

Nous sommes aussi mandatés en cas de demande de droit aux relations personnelles, par exemple, un grand-parent qui sollicite de rencontrer ses petits-enfants.

Le rapport d'étude sociale civile permettra à l'autorité d'être informée par l'assistant de justice de la dynamique familiale et de la situation de vie actuelle des parties.

La demande d'étude sociale peut se faire à différents moments par exemple, directement après une séparation lorsque le juge est amené à statuer une première fois sur les modalités d'hébergement ou encore des années plus tard, quand à la demande d'un parent, le juge examine l'opportunité d'un changement d'hébergement.

Voici un exemple de mandat confié par le tribunal de la famille : « *charge l'assistant de justice compétent de réaliser une étude sociale approfondie portant sur le bien-être et le ressenti des enfants dans chacun de leurs milieux de vie, sur les capacités éducatives et affectives des parties, sur leur capacité à exercer conjointement l'autorité parentale sur leurs*

*enfants et à respecter l'autre parent dans son propre rôle afin d'éclairer le tribunal sur ce que recommande actuellement l'intérêt de l'enfant quant à son hébergement ».*

### **3. Les étapes de l'étude sociale**

Suite à la réception du mandat à la maison de justice, un assistant de justice est désigné par le directeur.

L'assistant de justice consulte le dossier judiciaire. Cela lui permet de prendre connaissance de différents éléments du dossier.

Ensuite, les parties seront convoquées, séparément à la maison de justice en vue d'un premier entretien. L'assistant de justice recevra le demandeur, celui qui a introduit la procédure, puis le défendeur. Les parties seront informées du rôle de l'assistant de justice, de l'objectif de l'étude sociale et de son déroulement. Elles s'exprimeront quant à leur motivation à s'adresser au tribunal, leur perception du problème et leur vision de l'intérêt de l'enfant.

Par après, une visite à domicile sera réalisée chez chaque parent. L'objectif sera de poursuivre la discussion avec le parent et d'aborder avec lui la position de l'autre parent. Le second objectif de cette visite est de rencontrer les enfants.

Par la suite, l'assistant de justice prendra le temps de la réflexion afin de rédiger le rapport à destination de l'autorité mandante. Celui-ci reprend les données officielles, la requête et ses explications, la perception des parties quant à la situation, les attentes, les solutions proposées par les parties s'il y en a, les rencontres avec les enfants et enfin la perception de l'assistant de justice et les conclusions. Dans le rapport peut également figurer un avis, voire une proposition étayée par des éléments précis.

Un entretien de feed-back est proposé aux parents à la maison de justice. Ils sont reçus séparément. Cet entretien leur permet de prendre connaissance du rapport.

Sauf exception, le rapport est ensuite envoyé à l'autorité mandante endéans les 3 mois de la désignation de l'assistant de justice. Cette dernière étape clôture la mission confiée.

### **4. Objectif de l'étude sociale**

L'étude sociale a pour objectif de fournir des informations au Juge sur la situation familiale afin de l'aider à prendre la meilleure décision possible dans l'intérêt des enfants.

Pour ce faire, l'assistant de justice part de la discussion avec les parents et de leurs points de vue sur le désaccord, ainsi que sur l'intérêt des enfants dans la situation.

L'assistant de justice prend en considération la position des parties. Il ne poursuit pas un objectif de vérification en tant que tel. En effet, chaque parent a sa propre vérité, sa propre perception de la situation.

L'assistant de justice n'effectue pas un suivi de la situation. Il n'a pas un rôle d'accompagnement psychologique, ni de conseil éducatif ou parental, ni de médiateur à proprement parler.

L'étude sociale est centrée sur la situation actuelle et sur l'intérêt des enfants. Le passé n'est abordé que s'il permet de mieux comprendre les enjeux actuels.

Dans les entretiens, nous essayons de récolter des informations les plus concrètes possibles, étayées par des exemples, afin de pouvoir bien comprendre la vision des parents.

Au cours de l'étude sociale, nous travaillons avec un principe de « transparence », à savoir que les informations fournies par un parent sur la situation sont rapportées à l'autre parent, de telle sorte à ce que chacun puisse réagir aux propos de l'autre.

Par sa position méta, extérieure au conflit, l'assistant de justice va pouvoir se forger une représentation plus détachée de la situation. Via les techniques d'entretien employées et la méthodologie, l'étude sociale peut permettre d'amener les parties à adopter une vision et une attitude différentes vis-à-vis de leur situation. Dans ce contexte, elles peuvent reprendre leur rôle d'acteurs dans la résolution du problème qui les concerne.

## **5. Principes méthodologiques**

Pour la réalisation des études sociales, comme pour l'exécution des autres missions au sein des maisons de justice, notre intervention s'appuie sur des principes déontologiques communs, à savoir :

- La responsabilisation
  - La non-substitution
  - La non-normativité
  - L'approche émancipatrice
  - La limitation des dommages éventuels
- La **responsabilisation** implique que l'assistant de justice va donner toutes les informations aux parties sur son cadre de travail. La manière d'aborder la situation, de poser des questions aux parents et aux enfants relève aussi du principe de responsabilisation. L'assistant de justice va poser des questions aux parents sur ce qu'ils ont déjà mis en place par rapport au problème, sur ce qu'ils attendent du Tribunal, sur ce qu'ils pourraient envisager d'autre...

Les parents sont resitués en tant qu'acteurs principaux dans la situation et sont amenés à réfléchir sur leur rôle parental par rapport à l'enfant et au sein de la relation avec l'autre parent.

A l'enfant qui évoque une difficulté qu'il rencontre, on demandera s'il en a déjà parlé à ses parents ou ce qu'il pense qui serait nécessaire pour faire évoluer la situation...

- L'assistant de justice **ne se substitue pas** aux parents, ni au Juge, ni aux autres intervenants externes. Il ne se positionne pas en expert.

- Le principe de **non-normativité** est très important dans notre pratique. L'assistant de justice ne part pas de ses propres normes, de ses jugements de valeur ou préjugés pour analyser une situation. Il veille à récolter un maximum d'informations au départ de la compréhension de la personne. La situation n'est pas analysée sur base des normes de l'assistant de justice en matière de parentalité et d'éducation mais bien sur base des normes des parties. Ne pose problème que ce qui pose problème aux parents. Sauf cas exceptionnels qui relèvent du protectionnel et pour lesquels l'assistant de justice peut décider de signaler la situation au Procureur du Roi. Il sort alors du cadre de travail de l'étude sociale.
- **L'approche émancipatrice** signifie que l'assistant de justice mobilise les ressources et capacités des parties. C'est ce vers quoi il tend quand il invite la personne à explorer par elle-même d'autres pistes de solutions face au problème ou quand il lui suggère l'intervention d'un autre professionnel tel qu'un psychologue ou un médiateur.
- **La limitation des dommages éventuels** : L'assistant de justice est attentif à ne pas intensifier ou entretenir le conflit parental, par exemple. Lors des rencontres avec les enfants, il veille à utiliser un langage et des techniques de communication adaptées, de façon à ne pas perturber l'enfant et à créer un contexte dans lequel celui-ci est à même d'exprimer son point de vue. Par ailleurs, il tend à faire en sorte que les parties puissent trouver leurs propres solutions et que, le plus rapidement possible, l'intervention judiciaire ne se justifie plus.

Sur le plan méthodologique, le travail des maisons de justice est basé sur l'approche systémique stratégique interactionnelle.

## **6. Illustration de la méthodologie : exemples de questions**

Afin d'illustrer notre méthodologie et notre manière de récolter les informations auprès des parents, nous allons vous présenter quelques exemples de questions que nous posons en entretien.

Tout d'abord, l'assistant de justice s'intéresse à ce qui a amené à un moment donné un parent à solliciter le tribunal.

*Exemples : Qu'est-ce qui fait que vous avez introduit une requête auprès du tribunal ? Pourquoi maintenant ? En avez-vous parlé préalablement à l'autre parent ? Qu'avez-vous tenté de faire avant d'interpeller le tribunal ?*

Ensuite, l'assistant de justice cherchera à contextualiser les griefs évoqués par les parents dans « l'ici et maintenant » en lien avec l'enfant.

*Exemples : Parmi toutes les difficultés évoquées, qu'est-ce qui est le plus difficile pour les enfants ? Qu'avez-vous mis en place pour tenter de remédier aux problèmes ? Est-ce que la situation a évolué depuis le jugement ?*

*Vous parlez d'un manque de suivi scolaire, qu'est-ce que cela signifie ? L'enfant est-il en difficulté scolaire ? En avez-vous parlé avec l'autre parent ?*

Lorsque nous basculons les propos pertinents d'une partie à l'autre, à ce moment, nous pouvons parler de *circularité* des informations et sortir d'une vision linéaire du problème avec des questions du type :

*Exemples* : *Le père fait part de problèmes dans le suivi scolaire, faites-vous le constat de certaines difficultés ? Monsieur vous en a-t-il parlé ?*

## **7. Entretiens avec les enfants**

L'entretien avec l'enfant se déroule à domicile. Ce qui nous permet de le découvrir dans ses deux milieux de vie, d'échanger avec lui dans un contexte familial, de rencontrer idéalement les personnes de son entourage. Cet entretien est abordé lors de la première rencontre avec les parents afin que ceux-ci puissent préparer l'enfant à notre venue.

L'objectif de l'échange avec l'enfant sera principalement de lui offrir la possibilité de s'exprimer sur son ressenti, son vécu, quand il est en âge de parler.

L'assistant de justice lui expliquera son rôle, celui du Juge. Il insistera sur sa liberté de parole. L'enfant n'est jamais contraint de s'exprimer. Il lui est précisé que ses propos seront reflétés à ses parents et au Juge. Il est invité à s'exprimer sur son quotidien ( la vie de famille, l'école, ses loisirs), sur les modalités d'hébergement, sur son ressenti quant à la séparation. L'assistant de justice insiste auprès de l'enfant sur le fait que le Juge est intéressé de savoir ce qu'il pense des modalités d'hébergement mais que la décision ne lui appartient pas. Ce n'est pas à lui d'endosser cette responsabilité.

L'assistant de justice se montre attentif à préserver un enfant qu'il sent coincé dans un conflit de loyauté entre ses deux parents.

Dans l'échange avec lui, l'assistant de justice lui demande, par exemple :

*Exemples* : *Comment ça se passe quand tu es chez papa / chez maman ? Comment ça se passe avec la nouvelle compagne de papa ? Est-ce qu'il y a des choses que tu voudrais voir changer dans ta situation ? En quoi est-ce difficile ? En as-tu parlé à papa ou maman ? Que sais-tu de la demande de papa ou de maman ? T'en ont-ils parlé ? Y a-t-il des choses que tu as envie de dire au juge ?*

Nous pouvons également travailler avec des métaphores comme celle de la baguette magique : « *si tu avais une baguette magique, qu'est-ce que tu aimerais changer dans la situation ?* ».

Au terme de l'entretien, le contenu de la discussion sera abordé avec chaque parent, de préférence en présence de l'enfant. L'objectif est d'informer le parent sur le vécu exprimé. Il peut ainsi y réagir. Cette étape permet de recentrer la discussion sur l'intérêt de l'enfant.

Pour illustrer l'entretien avec l'enfant, nous avons choisi de vous présenter un **extrait de rapport** :

*Lors des entretiens, Thomas s'est montré très touché par la situation entre ses parents. Il nous a dit qu'il était bien chez l'un, comme chez l'autre, qu'il voulait passer une semaine chez chacun pour que ce soit « équitable » pour lui et pour eux. Pour le moment, il sent que sa maman est triste et son papa fâché. Il le voit à leurs visages. « S'il reste un temps égal*

*chez chacun, plus personne ne pourra se fâcher». Il aime autant son papa et sa maman et veut le leur montrer en se répartissant de manière égale entre eux. Il nous a dit se sentir coincé dans la situation actuelle. Il ne sait que faire pour améliorer les choses, pour que ses parents ne soient plus mal. Il voudrait qu'il n'y ait plus jamais de dispute. Il pense que tout est de sa faute. S'il n'était pas là, il n'y aurait pas tous ces problèmes. Il se sent coupable. En nous parlant de tout cela, Thomas pleurait. Il a manifesté de forts sentiments d'impuissance et de désespoir.*

### **En conclusion**

L'étude sociale civile est donc un processus dynamique de récolte d'informations, centré sur l'ici et maintenant.

Elle fait suite à un mandat du Juge du Tribunal de la Famille et permet d'éclairer celui-ci sur la dynamique familiale, la manière dont les deux parents appréhendent le problème, leur vision du monde, le vécu de l'enfant.

L'étude sociale permettra de dégager des pistes de réflexion, voire des propositions concrètes formulées par les parties ou l'assistant de justice.

Il appartiendrait aux magistrats de vous dire la place que l'étude sociale prend dans la procédure.

# Les enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles

## La Maison de Justice de Huy



Federale Overheidsdienst **Justitie**  
Service public fédéral **Justice**

.be

### 1) Les Maisons de Justice

- Les missions pénales : la médiation pénale, l'alternative à la détention préventive, la probation, la peine de travail, la surveillance électronique, la libération conditionnelle...
- L'accueil des victimes
- L'accueil social de première ligne
- Les missions civiles



Maison de Justice de Huy – Service des missions civiles

2

.be

---

## 2) L'étude sociale civile

- Le travail sous mandat
- L'autorité parentale
- La répartition de l'hébergement
- Le droit aux relations personnelles
- L'adoption



---

## 3) Les étapes de l'étude sociale

- La réception du mandat et la désignation d'un Assistant de Justice
- La consultation du dossier judiciaire
- Les entretiens avec les parties
- Les visites à domicile
- La rédaction du rapport
- L'entretien de feed-back
- L'envoi du rapport à l'autorité mandante



---

---

## 4) Les entretiens avec les parties

- Informations au Juge sur la situation familiale
- L'ici et maintenant
- La vision du Monde des parents
- L'intérêt de l'enfant



---

---

## 5) Les visites à domicile

- Dans les deux milieux parentaux
- L'enfant libre de s'exprimer (ou pas... 😊)
- Feed-back aux parents



---

## 6) Principes méthodologiques

- La responsabilisation
- La non-substitution
- La non-normativité
- L'approche émancipatrice
- La limitation des dommages éventuels





# **L'Espaces – Rencontres**

## **Le TRIMURTI**



## Journée de sensibilisation du vendredi 17 octobre 2014

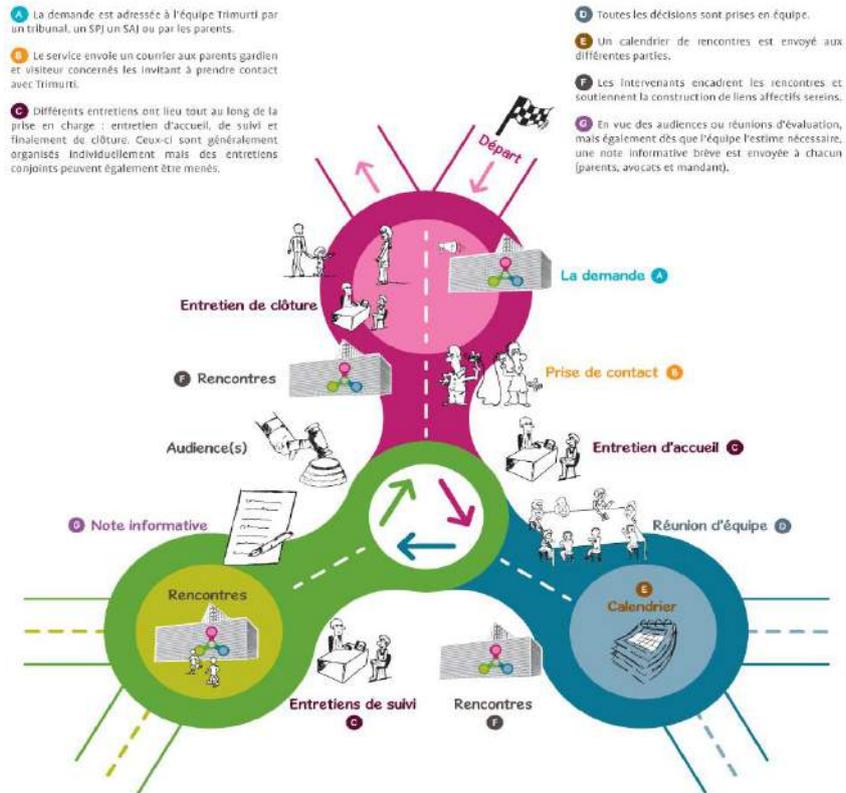
« Les enfants au cœur des  
séparations parentales  
conflictuelles »

## Présentation

- L'Espaces-Rencontres Trimurti a été créé en 2001 par l'asbl COF (Centre d'Orientation et de Formation).
- Le service se situe dans la commune d'Amay.

## Définition de l'Espaces-Rencontres

- Espace d'accueil transitoire, neutre et sécurisant
- Encadrement par des intervenantes sociales
- Mission principale: créer ou recréer un lien
- Confidentialité



## Cadre juridique

- Dossiers transmis par la Justice, SAJ, SPJ et demandes spontanées.
- 11 Espaces-Rencontres en Wallonie
- Arrondissement de Huy – Waremme.

## Cadre d'intervention

Le service Trimurti intervient en cas de:

- Conflit parental intense
- Reprise de contact dans la vie de l'enfant
- Manque de régularité
- Maltraitance
- Violence conjugale
- Suspensions d'abus sexuels
- Problèmes psychologiques
- Dépendances

## Pour qui?

- Les parents
- Les grands-parents
- Les fratries

## Equipe ER Fixe

L'équipe est composée de 4 intervenantes:  
Anthropologue, criminologue, assistante en  
psychologie, bachelière en psychologie.

Noëlle MOSSAY

Isabelle TRUSCHKOWSKI

Marie FOCCROULLE

Christine ISTAS



## Lieu

Le Trimurti dispose d'un espace intérieur et extérieur  
avec des jeux adaptés à tous les âges.



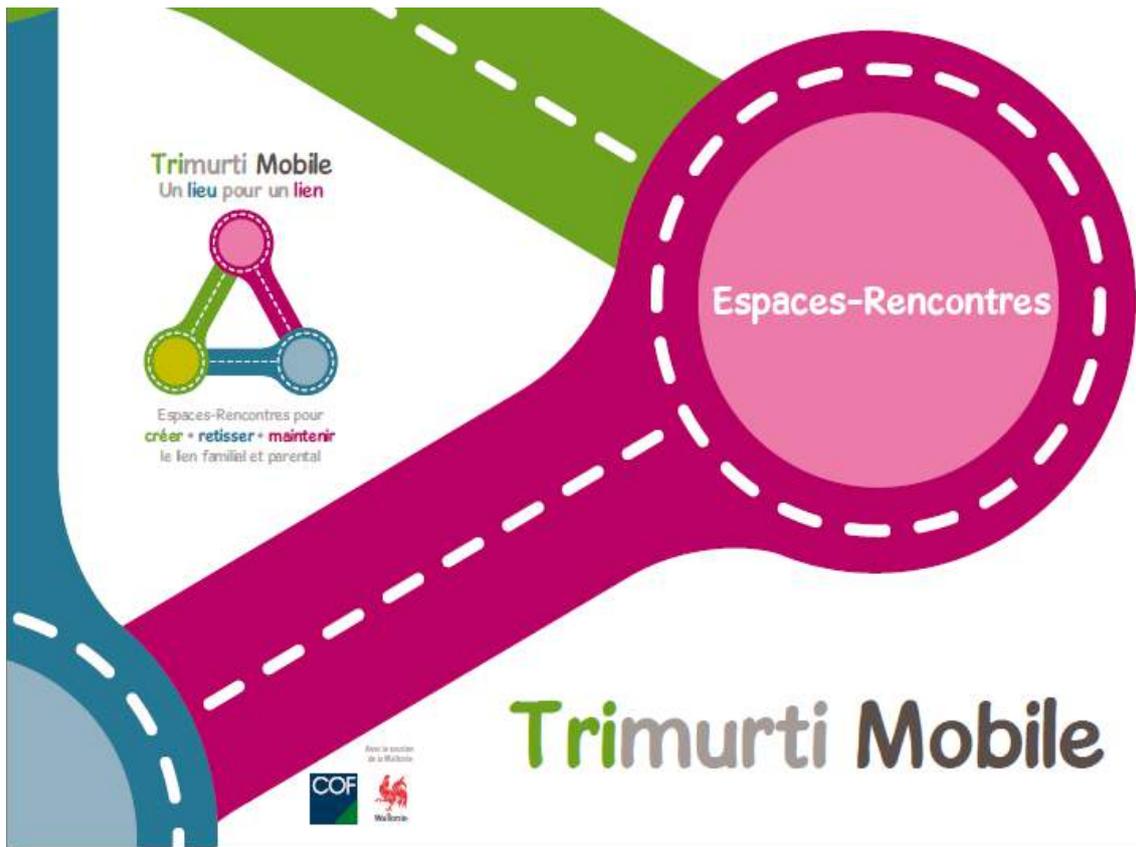


## Cadre

- Le service est ouvert les mardis, mercredis et samedis de 9h à 17h.
- Les rencontres sont organisées tous les mercredis après-midi et les samedis.
- Leur durée, leur fréquence et les sorties sont des décisions judiciaires.
- La prise en charge est de maximum 2 années.

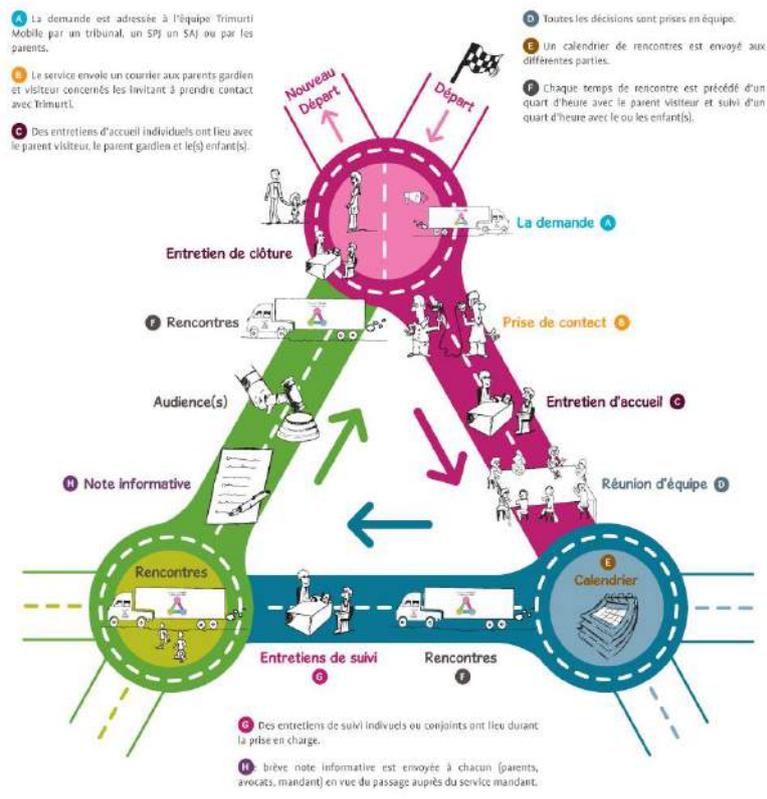
## Quelques chiffres

- Nombre de **dossiers ouverts** durant l'année 2013 : **57**
- Nombre de **dossiers traités** durant l'année 2013 : **88**
- Nombre total d'**enfants** pris en charge en 2013: **157**
- Nombre moyen d'enfants par dossier : 1,8
- Nombre de **rencontres** effectives organisées : **582**
- Durée moyenne d'une prise en charge : 10,4 mois



## Présentation

- L'Espaces-Rencontres Trimurti Mobile a été créé en septembre 2012 par l'asbl COF (Centre d'Orientation et de Formation) et se situe à Amay.
- C'est un service qui a la particularité d'être itinérant.



# Spécificités du service Trimurti Mobile

- Mobilité
- Lieux d'intervention
- Cadre d'intervention

# Mobilité

Les déplacements s'avèrent parfois problématiques pour les personnes :

- porteuses de handicap
- dépourvues de moyen de transport personnel
- habitant dans des zones rurales
- ayant des difficultés financières
- non habituées à emprunter les transports publics

# Lieux d'intervention



## Cadre d'intervention

- Deux intervenantes sont présentes durant toute la rencontre
  - Deux familles, au maximum, peuvent être reçues en même temps
- Cadre plus soutenu sollicité par les mandants dans certaines situations:
- Pathologie psychiatrique
  - Suspicion d'abus
  - Violence intrafamiliale
  - Nourrisson et enfant en bas âge
  - ...

## Equipe ER Mobile

L'équipe est composée de 3 intervenantes:

Aline Deflandre  
Psychologue



Xavière Guillaume  
Psychologue



Anne Thunus  
Educatrice spécialisée



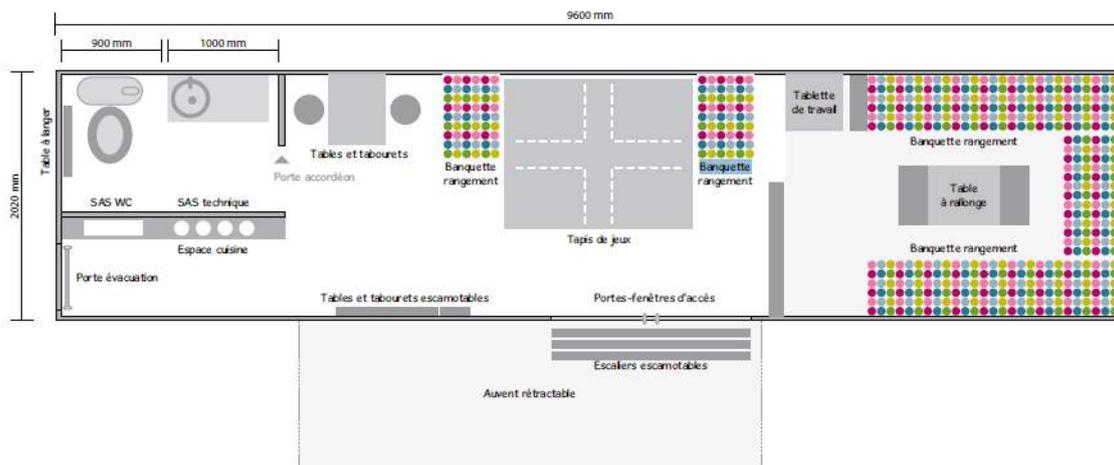
## Modalités

- Le service est ouvert le mardi, le mercredi et le samedi
- Les rencontres sont organisées le mardi en soirée, le mercredi après-midi et en soirée et le samedi
- La prise en charge est de maximum 2 ans en cas de mandat et de 6 mois en cas de demande spontanée

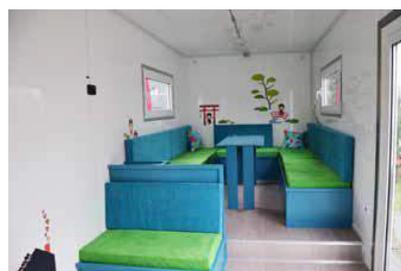
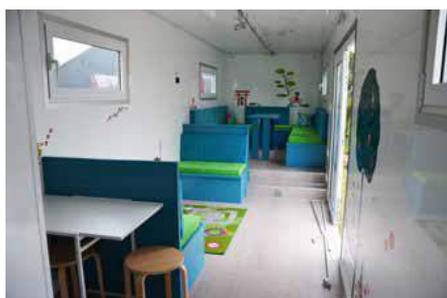
## Lieu



# Aménagement intérieur de l'ERM



Le Trimurti Mobile dispose d'un espace intérieur avec des jeux adaptés à tous les âges



## Quelques chiffres

- Nombre de dossiers ouverts depuis l'ouverture du service au public ( février 2012) : **55**
- Nombre total d'enfants pris en charge : **94**
- Nombre de rencontres programmées : **435**



# **L'expertise collaborative**

## L'expertise collaborative dans le cadre des séparations parentales conflictuelles

Bénédicte Servais  
Psychothérapeute – Expert judiciaire

**Bénédicte Servais Psychothérapeute** expose son travail d'expert dans le cadre des missions civiles notamment celui qui porte sur les séparations parentales.

**L'article 962 et suivants** du code judiciaire définit l'expertise. Les juges appelés à prendre une décision dans les litiges entre les parents relatifs à leurs enfants considèrent parfois qu'ils ne sont pas suffisamment éclairés. Ils ne disposent en effet, le plus souvent que des versions subjectives des deux parents, relayés éventuellement par les avocats.

Le juge peut aussi considérer qu'il n'est pas suffisamment formé pour recueillir lui-même la parole de l'enfant. Il peut alors désigner un expert qui entendra les parties, facilitera leur conciliation et éclairera le juge sur la dynamique familiale afin d'argumenter sa prise de décision.

Quelque soit mon cadre d'intervention, j'utilise une lecture systémique et plus particulièrement l'approche stratégique et interactionnelle selon le modèle de la thérapie brève. L'approche systémique porte davantage son regard sur la relation plutôt que sur l'individu.

Cette approche stratégique et pragmatique permet d'agir sur le système de fonctionnement, sur la relation dysfonctionnelle telle que la relation de couple en crise.

**Mon intervention porte exclusivement sur l'expertise basée sur la collaboration parentale.**

L'expertise axée sur la collaboration vient s'ajouter, modifier l'expertise classique qui, est davantage une photographie de la situation familiale avec une longue anamnèse,... Ce type d'expertise dont le rapport est long, fige la situation dans un temps donné par l'ordre de mission.

L'expertise en collaboration parentale s'inscrit dans le cadre de la procédure judiciaire et se caractérise par une espèce de conjugaison du travail de médiation, du travail d'accompagnement et du respect des obligations légales.

Elle vise à établir ou rétablir un mode de relation positif, à dégager des accords fonctionnels entre les parents et notamment une répartition de l'hébergement acceptable et bénéfique à l'enfant et ses

parents séparés. Puisqu'en effet, la loi accorde la priorité à l'hébergement alterné égalitaire mais laisse la possibilité au magistrat de s'en écarter selon l'intérêt de l'enfant.

Dans cette procédure, l'expert mandaté va apprécier, évaluer le niveau et la capacité des parents à contribuer à l'amélioration de la situation et dès lors, va devoir adapter sa méthodologie pour éviter que les parents ne se sentent jugés et restent sur la défensive.

L'expert, étant attentif aux paramètres développés précédemment, va être confronté aux émotions exacerbées des membres du système familial et ne va pas pouvoir faire l'économie d'un travail sur ces émotions sur les valeurs, les croyances, la vision du monde et sur les positionnements qui conditionnent les réactions des parties et de(s) l'enfant(s) compris. Ce travail s'effectue individuellement, ensemble, selon les modalités notifiées dans le mandat de l'expert et en fonction des besoins de la situation.

Il est à noter que les résultats peuvent varier considérablement, selon, la logique d'intervention des conseils des parties.

D'emblée, l'expert va susciter la responsabilisation des parents pour qu'ils voient un intérêt à devenir partie prenante et qu'ils réintègrent leurs rôles parentaux, qu'ils abandonnent ainsi les armes et qu'ils sortent de leur lutte.

L'expert fera en sorte que les parents visent les changements, avec en point de mire leur(s) enfant(s) et le respect des dispositions légales.

L'expert pourra se montrer plus directif et s'appuyer sur les décisions prises et ajustées régulièrement par le magistrat. Selon sa méthodologie et la configuration de la situation l'expert pourra, si nécessaire, se montrer plus exigeant, voire même plus insistant pour que le parent proche pose des actes allant dans le sens du renforcement de la relation de l'enfant au parent plus éloigné. Il lui sera demandé de poser des actes favorisant la relation à l'autre.

L'expert travaillera sur la reconstruction d'un équilibre, en référence à l'autorité parentale conjointe, dans lequel l'enfant pourra fonctionner et ainsi maintenir ou restaurer le lien à son parent particulièrement, celui duquel il est le plus distancié.

Tout au long de sa mission, l'expert sera tenu de faire état au magistrat et aux conseils de la situation positive ou négative, de la participation ou non des parties et ce, par le biais de rapports réguliers dans le but d'éclairer le juge lors des audiences qui seront fixées de manière rapprochées. Les décisions seront ainsi adaptées et ajustées à la problématique.

L'expertise axée sur le consensus vise à sortir de l'esprit répressif en responsabilisant les parties, plus qu'à empêcher, sanctionner ou à contraindre les comportements des parents.

Certaines situations sclérosées ou certaines caractéristiques individuelles des parents requièrent davantage de fermeté et demandent une position haute du magistrat (haute sur le cadre) et une position basse de l'expert dans la relation.

L'expert avec la collaboration des parents et de leurs conseils, définira des objectifs (minimaux) et dessinera de nouvelles perspectives d'avenir.

Ces changements de comportements, qui passeront par des petits actes (école, activités extrascolaire) contribueront au passage d'un mode conflictuel au partage consensuel.

Donc, ces objectifs seront accessibles, concrets, réalisables.

Les changements de perception, le regard porté sur l'autre, changeront par le biais de nouvelles expériences émotionnelles correctrices dans un cadre précis.

Je voudrais attirer votre attention sur un point : comment arriver à améliorer la communication au service de la coopération alors que le(s) parent(s) se trouvent souvent dans une situation ambivalente ? Comment une mère ou un père pourra se laisser aller, avoir confiance et collaborer alors qu'il ou elle se trouve pris(e) dans une ambivalence ?

En effet, il ou elle entend explicitement « vous devez collaborer dans l'intérêt de votre enfant » ou « vous devez participer à l'amélioration de la situation en tant que parent adéquat », alors qu'implicitement, il ou elle comprend et sait que si la situation s'améliore, il ou elle sera confronté(e) à la séparation de son enfant qui sera, en plus, confié à l'autre parent à l'égard duquel il ou elle se méfie, en qui il ou elle n'a plus confiance et qui est, selon l'ampleur du conflit et la détérioration de la relation l'homme ou la femme qu'il ou qu'elle « déteste » le plus, même si, il ou elle est le père ou la mère de son enfant.

Ceci correspond à « vous devez mettre tout en œuvre pour l'amélioration mais si vous y parvenez vous prenez le risque d'être éloigné(e) plus longtemps de votre enfant »  
Dans la tête et dans le ressenti gardé secret des mamans, des papas il est logique de se séparer de son enfant parce qu'il part en voyage scolaire ou avec les parents d'un ami mais il devient moins logique d'en être séparé, même partiellement parce qu'il va vivre avec l'autre parent, qui plus est, avec un beau-parent vécu comme rival.

Cette situation émotionnellement compliquée pousse le parent à saboter de manière subtile.

Il est incontournable pour que la situation aboutisse à une issue heureuse, de sortir le ou les parents de cette situation difficile en les amenant à découvrir, par des décisions réfléchies, des expériences nouvelles, l'intérêt non seulement pour l'enfant mais aussi pour lui, pour eux, les avantages que comportent une autre manière de voir et d'agir.

Stratégiquement, ce travail peut passer par l'alliance momentanée à l'un et/ou l'autre parent et/ou à l'enfant.

Ces situations ne sont pas simples et parfois très sclérosées comme dans les cas d'aliénations parentales qui, heureusement, restent minoritaires.

Ces situations parentales conflictuelles réclament des diagnostics rapides, des décisions toutes aussi rapides mais s'inscrivent souvent, dans un temps de travail long puisqu'il faut du temps pour apaiser les émotions et permettre aux parents et aux enfants de s'adapter.

L'expert, dans ces cas extrêmes d'aliénations parentales, de rupture de lien, ceux dans lesquels le consensus est impossible, rentrera un rapport plus détaillé et le magistrat prendra alors d'autres décisions.

Sachant que dans les relations, il est plus bénéfique de miser sur la qualité de la relation plutôt que sur la quantité, souvent on constate que la quantité revient naturellement après avoir retrouvé un mode relationnel assoupli.

La nature des relations change et le système familial partagé et/ou recomposé trouve un nouvel équilibre profitable à l'enfant et à ses parents.

Servais Bénédicte  
Psychothérapeute Expert

# **Les Centres PMS**

# Les CPMS Rôle et Missions

Les enfants au  des séparations parentales conflictuelles

- 1° Promouvoir les conditions psychologiques, psycho-pédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité et de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable et à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique.

Les enfants au  des séparations parentales conflictuelles

- **2° Contribuer au processus éducatif de l'élève**, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener à progresser toujours plus et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle. A cette fin, les Centres mobiliseront, entre autres, les ressources disponibles de l'environnement familial, social et scolaire de l'élève.

Les enfants au  des séparations parentales conflictuelles

- **3° Soutenir l'élève** dans la construction positive de son **projet de vie** personnelle et de son insertion socio-professionnelle et ce dans une optique d'**orientation** tout au long de la vie.

Les enfants au  des séparations parentales conflictuelles

- **SERVICE GÉNÉRALISTE**
- **1<sup>ÈRE</sup> LIGNE**
- **GRATUIT**
- **NEUTRE**
- **CONSULTATIF**

Les enfants au  des séparations parentales conflictuelles

- **8 axes:**
- ***Offre de service aux consultants***
- ***Réponse aux demandes des consultants***
- ***Actions de prévention***

Les enfants au  des séparations parentales conflictuelles

- **Repérage des difficultés**
- **Diagnostic et Guidance**
- **Soutien à la parentalité**
- **Orientation scolaire et professionnelle**
- **Éducation à la santé**

Les enfants au  des séparations parentales conflictuelles

- **Conscient de nos limites:**
- **PAS DE PARTI PRIS**
- **PAS D'ATTESTATION**
- **SECRET PROFESSIONNEL**
- **COLLABORATION AVEC LES SERVICES EXTÉRIEURS**
- **SECRET PROFESSIONNEL PARTAGÉ**

Les enfants au  des séparations parentales conflictuelles

○ **Situations particulières:**

- **DENIGREMENT**
- **MANIPULATION**
- **CONFLIT DE LOYAUTÉ**
- **ALIÉNATION PARENTALE**
- **...**

Les enfants au  des séparations parentales conflictuelles

- **INFORMATION AUX 2 PARENTS**
- **ORIENTATION VERS 1 SERVICE SPÉCIALISÉ**
- **SIGNALEMENT**
- **CENTRÉ SUR L'ENFANT**

## **Les plannings familiaux**

# L'ENFANT AU CŒUR DES SÉPARATIONS PARENTALES CONFLICTUELLES

Les centres de planning familial  
(Huy – Hannut/Waremme)



Céline Cox,  
Psychologue  
Catherine Uyttendaele,  
Assistante sociale

Centre de planning familial de  
'Oasis familiale



Lindsay Frères,  
Assistante sociale  
Priscille Nève,  
Juriste

Octobre 2014

1

## Le Planning Familial

Thèmes d'action : Vie Relationnelle,  
Affective et Sexuelle

Equipe pluridisciplinaire :

- AS, psy, médecin, juriste
- En option : sexologue, conseillère conjugale, conciliateur familial

2

# Missions

Nouveau décret S.P.W. – Janvier 2014

- Info, sensibilisation, éducation en matière de VARS
- Promotion contraception et prévention/dépistage IST
- Prévention des grossesses non désirées et accès à l'avortement
- Aide et accompagnement des personnes en lien avec leur VARS
- Prévention des violences exercées au sein des couples
- Info au public sur des notions de droit familial

3

# Planning Familial l'Oasis

## La conciliation

- Conciliation = nouveau projet proposé par le centre
- Un espace de rencontre et de parole
- Un espace pour se mettre d'accord

4

## 1. Conciliation/médiation judiciaire

- ⦿ Médiation volontaire
- ⦿ Professionnel = médiateur ou autre
- ⦿ Pas d'accord homologable

5

## 2. Conciliation/thérapie familiale

- ⦿ Pas de vocation thérapeutique
- ⦿ Accompagnement du couple/de la famille pour trouver un accord sur certains points précis et fixés au départ

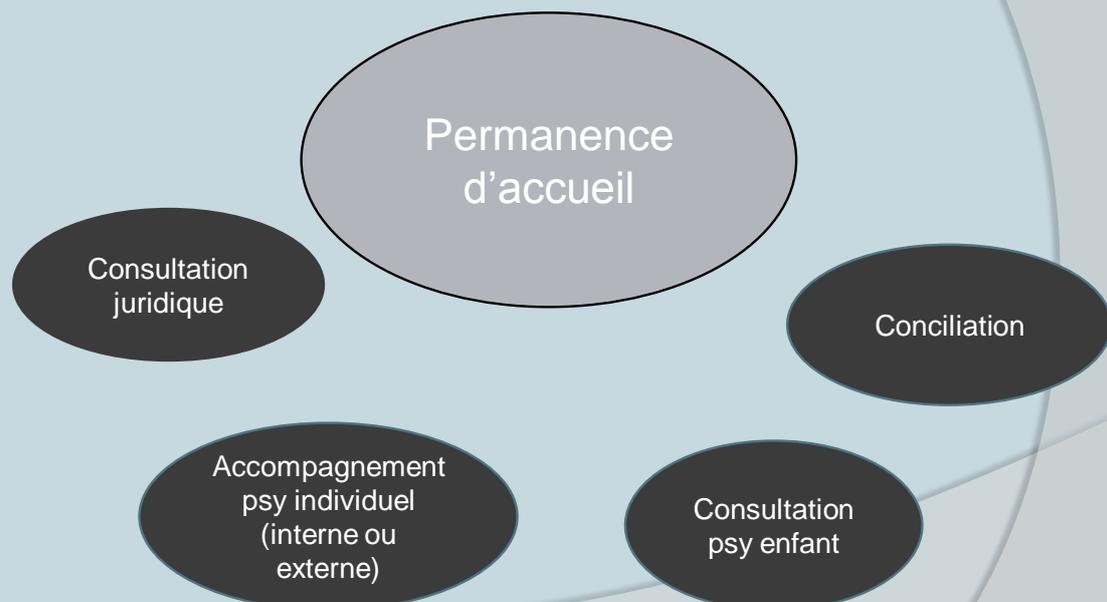
6

### 3. Comment ça se passe ?

- ⦿ 2 personnes
- ⦿ Volontaire
- ⦿ Un objectif d'accord
- ⦿ Organisation des séances

7

### Illustration clinique



8

- ⦿ Accord/implication des deux parents
- ⦿ Contacts avec le réseau (école, PMS, médecin traitant,...)
- ⦿ Rencontres avec l'enfant (bilan)
- ⦿ Remise des conclusions aux parents
- ⦿ Prise en charge de l'enfant (psychothérapeutique ou autre)

**Le CRAF**

**Equipe SOS Enfants**

# Centre de recherche et d'action sociale sur les problématiques familiales (Craf)

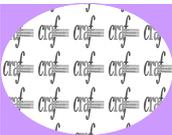
Association de droit public régie par la loi du 08.07.1976



## Equipe SOS Enfants de l'arrondissement de Liège division de Huy

Les enfants au cœur des séparations  
parentales conflictuelles  
Huy le 17 octobre 2014

1

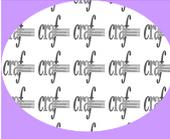


## Plan de l'exposé

- Mission de notre équipe
- Contexte de l'intervention
- Notre méthode de travail

Les enfants au cœur des séparations  
parentales conflictuelles  
Huy le 17 octobre 2014

2



## Mission de notre équipe

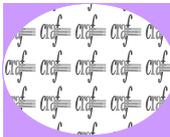
Notre mission est :

- d'intervenir dans les situations de maltraitance,
- de veiller à la protection de l'enfant,
- d'établir un bilan pluridisciplinaire de l'enfant victime ou en situation de risque de maltraitance,
- de proposer la mise en place d'une aide permettant l'évolution positive de l'enfant.

Pour une énumération exhaustive des missions des équipes SOS enfants:  
voy. art.9 du décret du 12.05.2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance.

Les enfants au cœur des séparations  
parentales conflictuelles  
Huy le 17 octobre 2014

3

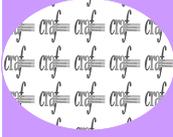


## Contexte de l'intervention

- la séparation conflictuelle est identifiée comme source de maltraitance psychologique de l'enfant par le demandeur;
- un autre type de maltraitance est mis en avant et le bilan de l'enfant fait apparaître un contexte de séparation conflictuelle;

Les enfants au cœur des séparations  
parentales conflictuelles  
Huy le 17 octobre 2014

4

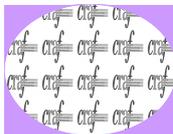


## Notre méthode de travail

- Accueil et analyse de la demande
- Bilan pluridisciplinaire de la situation de l'enfant
- Propositions d'aide
- Clôture

Les enfants au cœur des séparations  
parentales conflictuelles  
Huy le 17 octobre 2014

5

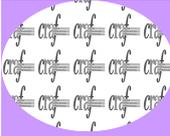


## Bilan pluridisciplinaire

- Avant de voir l'enfant:
  - rencontre avec chaque parent;
  - explication de notre fonctionnement;
  - obtention de leur accord pour rencontrer l'enfant;
  - temps pour écouter et recevoir la plainte de chaque parent;
- Bilan médico-socio-psychologique de la situation:  
analyse de l'évolution psychique, affective et cognitive de l'enfant;
- Analyse des données juridiques

Les enfants au cœur des séparations  
parentales conflictuelles  
Huy le 17 octobre 2014

6

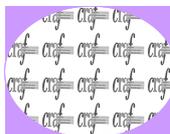


## Propositions d'aide

- Travail relationnel parent(s)-enfant(s)
- Prise en charge thérapeutique de l'enfant si nécessaire
- Accompagnement ou orientation vers d'autres services

Les enfants au cœur des séparations  
parentales conflictuelles  
Huy le 17 octobre 2014

7



## Comment nous joindre?

- **Le Craf** **Réseau SOS Familles**  
**Cellule de Prévention**  
**Adresse :**  
Rue des Vergiers, 15  
4500 Huy  
**Tél:**085/25.02.28  
**Fax :** 085/71.03.29  
**Adresse mail :** [rsosfamilles.huy@skynet.be](mailto:rsosfamilles.huy@skynet.be)

Les enfants au cœur des séparations  
parentales conflictuelles  
Huy le 17 octobre 2014

8



***En guise de conclusion...***

La commission est consciente que la journée qu'elle a organisée ne va sans doute pas changer la face de la terre ! Quoi que ... !

Elle émet toutefois le souhait ....

... qu'elle ait pu, à tout le moins, nous avoir ouvert quelque peu l'esprit,

... qu'elle ait pu interroger nos représentations, nos croyances, nos attitudes, nos habitudes,

... qu'elle ait pu nous sensibiliser à la nécessité d'informer les parents, de les aider à vivre leur séparation dans le respect de leurs enfants et à cerner davantage ce que recommande l'intérêt bien compris des enfants notamment quant à leurs modalités d'hébergement.

La Commission



# ANNEXES



## Fiches signalétiques des services



## **Maison de justice de Huy: Service missions civiles**

### **Mission générale - Objectifs :**

- Réalisation d'une étude sociale civile sous mandat du Tribunal de la Famille dans le cadre d'un conflit parental en matière d'hébergement ou de droit aux relations personnelles.

L'étude sociale est centrée sur le ou les enfant(s) et n'a pas pour but de relancer les conflits entre adultes. Elle débouche sur un rapport lequel informe l'autorité mandante afin de lui permettre de prendre la meilleure décision possible dans l'intérêt de l'enfant dans les matières prévues.

Par le biais du rapport, l'autorité mandante est informée de la dynamique familiale, de la situation de vie actuelle des parties et des enfants, de leur perception ainsi que celle d'éventuels tiers concernés. L'assistant de justice analyse la situation qui pose problème et donne sa perception sur base des informations récoltées. Cette analyse peut reprendre les convergences et divergences des différentes propositions des parties. Elle est orientée vers l'avenir. L'assistant de justice s'efforce également de responsabiliser les parties concernées.

### **Intervention auprès des enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles et/ou de leurs parents :**

#### Public cible :

- Parents qui ont fait appel au Tribunal de la Famille : Fournir des informations au Juge sur la situation familiale sur base d'entretiens et de visites à domicile.

- Enfants : Ecoute de leurs vécus et ressenti lors des visites à domicile dans leurs différents milieux de vie.

- Grands-parents : Via entretiens et visite à domicile dans le cadre d'une demande de droit aux relations personnelles

#### Contact :

Maison de Justice de Huy : 085/278.220

Directeur : Monsieur Claude Marot

Horaires : de 09h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Adresse : Chaussée de Liège, 76 à 4500 Huy

# Espaces-Rencontres Trimurti

## Mission générale - Objectifs :

- Permettre au parent avec lequel l'enfant ne vit pas un exercice normal de son droit aux relations personnelles lorsque ce droit a été interrompu ou lorsqu'il se déroule difficilement ou de manière conflictuelle.
- Organise et encadre des rencontres parent-enfant.

Les Espaces-Rencontres sont des lieux d'accueil transitoires au sein desquels des intervenants sociaux mettent tout en œuvre afin que les relations affectives entre un enfant et un parent puissent se créer ou se recréer en dehors de tout contexte conflictuel ou dangereux.

## Intervention auprès des enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles et/ou de leurs parents :

### Public cible, objectif poursuivi et moyens mis en œuvres :

- Enfants de 0 à 18 ans / parents au sens large
- Il peut s'agir de rencontres parent/enfant, grand-parent/enfant , fratrie...

Le service Trimurti intervient en cas de :

- Conflit parental intense
- Reprise de contact dans la vie de l'enfant
- Manque de régularité
- Maltraitance
- Violence conjugale
- Suspensions d'abus sexuels
- Problèmes psychologiques
- Dépendances

Intervention sur base d'une désignation par la Justice, du SAJ, du SPJ et demandes spontanées.

Contact : 0473/47.65.58  
trimurti@cof.be

Horaire : mardi, mercredi et samedi de 9h à 17h

Adresse : Rue du Parc Industriel, 6 allée 2 à 4540 Amay

## Planning Familial Choisir - Huy

### **Missions générale - Objectifs :**

- Information, sensibilisation et éducation en matière de Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle
- Promotion de la contraception et amélioration de son accessibilité
- Prévention des grossesses non souhaitées et accès à l'avortement
- Prévention et dépistage des IST
- Aide et accompagnement des personnes en lien avec leur vie affective, relationnelle et sexuelle
- Prévention des violences exercées au sein des couples et, le cas échéant, prise en charge sans préjudice des compétences des organismes intervenants en la matière
- Information au public sur les notions de droit familial
- Organisation des animations liées à ces missions
- Information et sensibilisation des professionnels en lien avec la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle

### **Intervention auprès des enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles et/ou de leurs parents :**

#### **Public cible :**

Le Planning Familial est ouvert au tout public.

Les psychologues accueillent les enfants, les adolescents, les adultes, en individuel, en couple ou en famille.

#### **Objectif poursuivi :**

Proposer une aide et un accompagnement psychothérapeutique via des consultations psychologiques.

#### **Contact :**

Céline COX, psychologue.  
085/217.354

#### **Horaire :**

Lundi : 9h - 14h

Mardi : 9h – 14h

Mercredi : 9h - 17h

Jeudi : /

Vendredi : 12h - 19h (excepté le vendredi qui précède le premier samedi du mois : 12h - 17h)

1<sup>er</sup> samedi du mois : 9h30 - 13h30

#### **Adresse :**

Rue Delloye Matthieu, 1

4500 Huy

085/217.354

[huy@planningfamilial.net](mailto:huy@planningfamilial.net)

# Planning Familial de l'Oasis Familiale

## **Mission générale - Objectifs :**

Accueils, consultations et animations autour de la vie affective, relationnelle et sexuelle par des médecins, assistants sociaux, psychologues, juristes, sages-femmes, conseillères conjugales et conciliatrices familiales.

## **Intervention auprès des enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles et/ou de leurs parents :**

- Les consultations psychologiques individuelles pour enfants ou adolescents leur permettront de réaliser et de mettre des mots ce qu'ils vivent dans la séparation ou suite à la séparation. L'enfant pourra également trouver avec le/la psychologue des solutions lui permettant de mieux vivre cette situation.

Le/la psychologue recevra l'enfant/ l'adolescent seul et ses parents seront régulièrement invités aux séances, en alternance.

- Les consultations psychologiques familiales seront réalisées avec l'enfant/l'adolescent et sa fratrie en alternance avec l'un et l'autre parent. Les éventuels beaux-parents pourront être conviés. Des entretiens de fratrie seule pourront être réalisés.

Le/la psychologue aide la famille à réfléchir aux dynamiques familiales rendant la situation difficile pour les différents membres de la famille, ainsi qu'au sens que l'on peut donner aux éventuels dysfonctionnements d'un ou plusieurs enfants.

- La conciliatrice familiale, juriste formée à la médiation, permettra aux parents en cours de séparation ou après une séparation de trouver des arrangements pratiques satisfaisants pour chacun.

Elle pourra recevoir l'enfant pour entendre ses difficultés mais l'essentiel du travail sera réalisé avec les adultes. Trouver des accords concrets entre adultes permettra aux conflits de s'apaiser, ce qui sera bénéfique pour l'enfant.

## **Contact :**

Gilles Collignon

Voir les coordonnées du centre

## **Horaire :**

Les heures suivantes sont nos permanences d'accueil. Des consultations de tous types sont réalisées durant toute la semaine, sur rendez-vous.

**Hannut :**

Lundi : 9h00 à 13h00 & 15h00 à 19h00

Mercredi : 12h00 à 16h00

Jeudi : 12h00 à 16h30

**Wareme :**

Lundi : 10h00 à 12h30

Mardi : 9h00 à 11h00

Mercredi : 10h00 à 14h00

Jeudi : 16h30 à 19h00

Vendredi : 15h30 à 16h30

Adresse :

Hannut :

22b Route de Wavre 4280 Hannut.

019/51.11.10

[planning.oasis.hannut@belgacom.net](mailto:planning.oasis.hannut@belgacom.net)

Wareme :

20a Av. Edmond Leburton 4300 Wareme

019/33.22.39

[planning.oasis.hannut@belgacom.net](mailto:planning.oasis.hannut@belgacom.net)

## C.R.A.F. – Equipe SOS Enfants

### **Mission générale - Objectifs :**

- d'intervenir dans les situations de maltraitance ;
- de veiller à la protection de l'enfant ;
- d'établir un bilan pluridisciplinaire de l'enfant victime ou en situation de risque de maltraitance et de sa famille ;
- de veiller à la mise en œuvre, au sein de l'équipe ou en collaboration avec le réseau, de l'aide appropriée sur le plan social, médical, juridique, psychologique ou autre de manière à faire cesser la maltraitance et à permettre l'évolution positive de l'enfant.

L'équipe intervient directement à la demande de l'enfant et /ou de sa famille ou d'un tiers inquiet. Elle travaille aussi sous mandat du SAJ ou du SPJ. Elle peut aussi intervenir en soutien aux intervenants de première ligne confrontés à une situation de maltraitance ou à risque et demandeur d'un espace de réflexion ou de supervision.

### **Intervention auprès des enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles et/ou de leurs parents :**

Dans le cadre des **séparations conflictuelles**, l'équipe intervient lorsque:

- la séparation conflictuelle est identifiée comme source de maltraitance psychologique de l'enfant par le demandeur ;
- un autre type de maltraitance est mis en avant et le bilan de l'enfant fait apparaître un contexte de séparation conflictuelle.

Notre intervention est centrée sur l'enfant mais nous rencontrons également les parents. Nous procédons dès lors comme suit :

- Avant de voir l'enfant :
  - rencontre avec chaque parent ;
  - explication de notre fonctionnement ;
  - obtention de leur accord pour rencontrer l'enfant ;
- Temps pour écouter chaque parent de manière à recueillir sa vision de la situation, les informations nécessaires au bilan de la situation familiale et à l'évaluation de leur capacité à s'ouvrir à la souffrance de l'enfant et à adhérer aux mesures susceptibles d'engendrer le changement nécessaire pour l'enfant.
- Bilan médico-socio-psychologique de la situation :
  - analyse de l'évolution psychique, affective et cognitive de l'enfant, des données juridiques et médicales ;
  - Anamnèse de la situation sociale de la famille ;

- analyse de la dynamique familiale et des ressources mobilisables pour le changement.
- Propositions d'aide :
  - Accompagnement de l'enfant et de sa famille sur le plan médical, psychologique, social, juridique ;
  - Travail relationnel parent(s)-enfant(s), travail de la dynamique familiale, travail avec chaque parent afin de dégager l'enfant du conflit des adultes et prise en charge thérapeutique de l'enfant si nécessaire.

L'aide est mise en œuvre au sein du service ou en collaboration avec le réseau (notamment par le biais d'un accompagnement ou d'une orientation de l'enfant et/ou de la famille vers d'autres services).

Contact :

**Permanence :** tous les jours ouvrables (sauf le jeudi matin) de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

**Tél :** 085/25.02.28 **Fax :** 085/71.03.29

**Adresse mail :** [rsosfamilles.huy@skynet.be](mailto:rsosfamilles.huy@skynet.be)

Horaire :

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30, excepté le jeudi matin (réunion d'équipe hebdomadaire).

Adresse :

Rue des Vergiers, 15 à 4500 Huy



**Mission générale - Objectifs :**

Contribuer au processus éducatif de l'élève tout au long de son parcours scolaire.

Soutenir le développement optimal de l'élève au niveau psychologique, psycho-pédagogique, médical et social.

Aider à l'élaboration d'un projet de vie : informer, susciter la réflexion, faire émerger des projets, conseiller dans l'orientation scolaire et professionnelle.

Collaborer avec les institutions partenaires et être à l'interface de l'école / la famille/ les intervenants extérieurs.

Participer à la promotion de la santé en collaboration avec le PSE.

**Intervention auprès des enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles et/ou de leurs parents :**

Voici certaines actions du PMS en regard de la thématique du colloque :

Élèves (enfants ou adolescents)	Prévention	Animations collectives contribuant à -L'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle. -La prévention de la violence, le développement de l'assertivité et la construction d'une bonne estime de soi.
Élèves (enfants ou adolescents)	Repérage des difficultés	-Accueil et écoute des élèves, des parents, entretiens. -Concertation avec l'équipe éducative, le PSE. -Observation, testing collectif ou individuel en équipe tridisciplinaire.
Élèves (enfants ou adolescents)	Diagnostic et guidance	-Réalisation de bilan psychologique et affectif. -Analyse en équipe tri-disciplinaire des situations signalées ou repérées. -Accompagnement et soutien de l'élève dans la gestion de ses difficultés. Si nécessaire : Orientation vers un service spécialisé. -Signalement aux services SAJ et parfois au Parquet.
Parents	Soutien à la parentalité	-Recueil de données socio-familiales, anamnèse -Proposition de guidance, soutien des parents dans la gestion des difficultés éducatives et relationnelles. -Orientation vers un service spécialisé si nécessaire.

Contact : Les CPMS sont organisés par réseaux comme les écoles qu'ils desservent :

Pour la Communauté française <i>Wallonie-Bruxelles Enseignement</i>	Rue des Augustins, 11 4500 HUY 085/21.34.88	Marie-France Boileau, Directrice
Pour la Province PMS 1	Rue Saint-Pierre, 50 4500 HUY 085/27.84.77	Françoise Donnay, Directrice
PMS 2	Rue Saint-Pierre, 48 4500 HUY 085/21.13.75	Joëlle Clarembaux, Directrice
Pour le Libre	Rue des Augustins, 44 4500 HUY 085/ 21.29.14	Nathalie Steimes Chantal Andrienne, Directrices

Horaire : Durant la période scolaire, du lundi au vendredi de 9h à 16h.





**Commission de Coordination de l'Aide aux Enfants Victimes de Maltraitance  
(CCAEMV)**

Arrondissement judiciaire de Liège - division de Huy

un représentant de l'équipe SOS-Enfants :

Mme **Maritza IVANOVIC**

le conseiller de l'Aide à la Jeunesse :

Mme **Françoise RAOULT**

le directeur de l'Aide à la Jeunesse :

Mr **Marc GÉRARD**

un représentant de l'ONE :

Mme **Brigitte DE KEERSMAKER**

un juge du Tribunal de la Famille et de la Jeunesse :

Mme **Marie-Hélène CALLENS**

un magistrat du Parquet section famille-jeunesse :

Mme **Sabine CABAY**

un représentant des centres PMS :

Mme **Françoise DONNAY**

un représentant des services PSE :

Dr **Christine DELVENNE**

un délégué prévention générale de l'Aide à la Jeunesse :

Mr **Arnaud KELLENS**

un référent maltraitance ONE :

Mme **Cécile LAMPROYE**



Editeur responsable : La CCAEMV de Huy